

Recensement fédéral de la population 1990

L'évolution de l'appartenance religieuse et confessionnelle en Suisse



Bundesamt für Statistik
Office fédéral de la statistique
Ufficio federale di statistica
Uffizi federal da statistica

Berne, 1997

La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) couvre les domaines suivants:

- | | | | |
|---|--------------------------------------|----|--|
| 0 | Thèmes généraux | 10 | Tourisme |
| 1 | Population | 11 | Transports et communications |
| 2 | Espace et environnement | 12 | Masse monétaire, marchés financiers et banques |
| 3 | Emploi et vie active | 13 | Sécurité sociale et assurances |
| 4 | Comptes nationaux | 14 | Santé |
| 5 | Prix | 15 | Education et science |
| 6 | Production, commerce et consommation | 16 | Culture et conditions de vie |
| 7 | Agriculture et sylviculture | 17 | Politique |
| 8 | Energie | 18 | Finances publiques |
| 9 | Construction et logement | 19 | Droit et justice |
-

L'évolution de l'appartenance religieuse et confessionnelle en Suisse

Auteur	Claude Bovay
En collaboration avec	François Rais Office fédéral de la statistique
Editeur	Office fédéral de la statistique

Complément d'information: Service de renseignements sur le recensement, tél. 031 / 322 88 79

Diffusion: Office fédéral de la statistique
CH-3003 Berne
Tél. 031 / 323 60 60

Numéro de commande: 001-9066

Prix: 15 francs

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 16 Culture et conditions de vie

Langue du texte original: Français

Copyright: OFS, Berne 1997

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

ISBN: 3-303-16042-2

Table des matières

Avant-propos	5
Biographie de l'auteur	6
Résumé	7
<i>Zusammenfassung</i>	11
Introduction	15
La mesure de l'appartenance dans une perspective historique	17
Histoire et statut des Eglises et communautés religieuses	17
Les raisons politiques de la mesure de l'appartenance	20
Un instrument pour mesurer l'appartenance formelle	22
L'évolution de la nomenclature	24
L'item «les protestants»	25
L'item «les catholiques-chrétiens»	27
L'item «autres»	28
L'appartenance religieuse des couples	29
Intérêt et limite du recensement pour mesurer l'appartenance religieuse	30
L'appartenance déclarée	35
Evolution de l'appartenance religieuse en Suisse	36
Evolution de l'appartenance religieuse dans les cantons	39
Evolution diachronique de l'appartenance aux Eglises et commu- nautés religieuses	45
L'érosion des Eglises et communautés protestantes	45
La croissance de l'appartenance au catholicisme romain	48

Les Eglises et communautés religieuses minoritaires	50
Les communautés israélites.....	50
L'Eglise catholique-chrétienne	51
Les Eglises orthodoxes	53
Les autres communautés chrétiennes.....	54
Les communautés musulmanes	54
Les autres communautés et philosophies religieuses	54
Appartenance minoritaire et non-appartenance 1900-1990	55
Aucune appartenance et sans indication d'appartenance.....	58
Un paysage religieux en évolution	60
Ménages et appartenance religieuse.....	63
L'appartenance religieuse déclarée des couples 1880-1990	64
Les types de mixité	69
L'endogamie selon les groupes religieux	71
La signification socio-religieuse de l'hétérogamie.....	75
La démographie des groupes religieux.....	77
Les migrations internes	78
L'immigration.....	79
Natalité, âge, masculinité	85
Religion, migration et intégration.....	88
Conclusion	91
Bibliographie.....	93
Cartes	97

Avant-propos

Le recensement de la population apporte une foule d'informations dans les domaines les plus divers. Depuis 1850, il constitue une sorte de «mémoire collective» de notre Etat fédéral.

Dans le passé, l'énorme volume des données et les difficultés d'y accéder n'en permettaient pas une exploitation suffisante. Les moyens informatiques modernes facilitent l'accès aux données et le traitement des informations. Chercheurs et statisticiens se sont unis dans le cadre du programme d'exploitation du recensement de 1990 pour assurer une meilleure information des milieux politiques, scientifiques et d'un large public.

Les chercheurs traitent des questions qui relèvent de leur spécialité et, en tant qu'auteurs, sont responsables du contenu et de la forme de leurs travaux. L'Office fédéral de la statistique met les données à disposition, se charge de la coordination, propose assistance et conseils et assure la publication des différents textes. Plusieurs monographies et recueils d'analyse contenant des articles portant sur la structure de la population, la famille, les ménages, le logement, les langues, la mobilité, la vie active et la profession figurent au programme des publications.

Le présent ouvrage est orienté sur la déclaration d'appartenance religieuse de la population en Suisse. Après avoir développé l'historique de la variable «religion» dans le cadre du recensement, l'auteur présente l'évolution temporelle et géographique des confessions en Suisse. La déclaration d'appartenance religieuse est également analysée sous l'angle du ménage et de la mixité religieuse à l'intérieur du couple. Enfin c'est notamment par l'influence des migrations, tant internes qu'externes, que s'expliquent les changements que connaît le paysage religieux helvétique.

Je tiens à remercier l'Institut d'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (IES) et l'auteur, Monsieur Claude Bovay, de leur collaboration fructueuse, ainsi que Monsieur François Rais, chargé par l'OFS du suivi des travaux.

Office fédéral de la statistique
Division de la population et de l'emploi
Werner Haug

Biographie de l'auteur

Claude Bovay est né en 1953 à Orbe. Etudes de théologie à l'Université de Lausanne. Chargé de recherches à l'Institut d'éthique sociale de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse. Dans ce cadre, associé à plusieurs projets de recherche de sociologie portant sur la situation religieuse en Suisse. Coauteur de diverses publications sociologiques consacrées aux pratiques religieuses, à la consommation d'énergie, au bénévolat. Son champ d'activités s'étend aussi à la recherche et à l'enseignement dans le domaine de l'éthique.

Résumé

Depuis 1850, le recensement de l'appartenance religieuse de la population résidante se répète malgré différentes tentatives de renoncer à ce questionnement particulier. À l'origine, l'objectif consistait à déterminer le nombre de membres appartenant à l'une des deux confessions qui depuis la Réforme détenait chacune un quasi-monopole dans l'ensemble des cantons. Une analyse de la formulation des questions destinées à saisir l'appartenance religieuse depuis l'origine du recensement montre que l'instrument s'est transformé, en particulier par une adaptation de la formulation des items. L'introduction dès 1900 d'un item permettant de recenser les appartenances religieuses «autres» que protestante ou catholique, puis en 1960 d'un item destiné à rendre compte du nombre de celles et de ceux qui sont «sans appartenance» illustre les incidences des options méthodologiques sur la nature et la précision des données récoltées.

Le chapitre consacré à l'étude diachronique de la distribution territoriale des appartenances religieuses montre que c'est au niveau des cantons que l'on observe le mieux les transformations qui se sont opérées depuis 1850. Le rythme et la nature du processus de transformation de la composition religieuse des cantons connaissent des différences telles que l'on ne peut rendre compte du changement en se fondant sur les seules moyennes nationales.

Une tendance générale se dégage pourtant: dans les 22 cantons qui connaissaient une majorité confessionnelle supérieure à 60% en 1850, c'est la même confession qui est toujours majoritaire en 1990. La permanence du lien entre religion et identité territoriale reste plus nette dans les cantons à majorité d'appartenance catholique romaine. Malgré la diversification croissante des appartenances religieuses dans les vingt dernières années, on observe que seuls 5 cantons connaissent dans leur population trois minorités religieuses en proportion supérieure chacune à 1% de la population cantonale (Zurich, Genève, Thurgovie, Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures).

Depuis 1970, le recensement a également permis de mettre en évidence la croissance numérique des déclarations d'appartenance à des Eglises,

communautés, traditions ou courants religieux nouveaux sur le territoire helvétique ainsi que des personnes sans appartenance. Le recensement est ainsi devenu peu à peu un instrument de la détection et de la reconnaissance du pluralisme religieux.

Le chapitre consacré à l'appartenance déclarée par les couples met l'accent sur la croissance du nombre et de la proportion de couples dont les conjoints déclarent une appartenance différente. L'analyse diachronique de l'implantation géographique des couples mixtes éclaire le rythme du processus qui va de la simple coexistence de groupes religieux relativement étanches les uns par rapport aux autres à leur interpénétration progressive. Par ailleurs, cet indicateur rend compte de l'homogénéité interne des groupes religieux mesurée sur la base de leur taux d'endogamie respectif qui est généralement supérieur à 60% sauf pour les catholiques chrétiens.

Enfin, le chapitre qui traite de la démographie des groupes religieux souligne l'intérêt des recensements pour comprendre le rôle de la composition sociale des groupes religieux. Il montre en particulier que les migrations internes et l'immigration exercent une influence prépondérante sur l'évolution de la démographie du groupe catholique romain ainsi que des nouveaux groupes religieux qui se sont implantés dès les années 1960.

Le recensement rend compte du lien d'appartenance religieuse qui pour la grande partie de la population est un lien hérité et développé dans le cadre de la socialisation familiale. Ce lien constitue une des composantes de l'identité sociale et personnelle, une ressource disponible (par exemple pour l'accomplissement des rites de passage). La persistance du lien hérité chez les membres des mariages mixtes de même que le caractère marginal des phénomènes de transferts d'appartenance (du protestantisme au catholicisme ou inversement, par exemple) confirment en quelque sorte le caractère à la fois personnel et social de l'appartenance religieuse.

Cependant, l'appartenance religieuse déclarée ne représente qu'une des facettes de l'identité religieuse. Le rattachement de l'individu à une Eglise ou communauté religieuse ne préjuge ni d'une loyauté exclusive de ce

groupe, ni même de la connaissance et/ou de l'adhésion au contenu de croyances religieuses de la tradition à la laquelle on déclare un rattachement. Dans un contexte de modernité et d'individualisation, le comportement religieux n'est pas contrôlé par le groupe d'appartenance. Il est laissé à la libre initiative de l'individu tant en ce qui concerne le choix des croyances que des pratiques.

ERRATUM

concernant la publication «L'évolution de l'appartenance religieuse et confessionnelle en Suisse»

ISBN 3-303-16042-2

Précision concernant le résumé en allemand

Une partie du résumé en allemand a malheureusement disparu à l'impression. Nous vous remercions de lire la dernière phrase de la page 12 comme suit :

«Die tendenzielle Beibehaltung der ererbten Zugehörigkeit bei den Partnern gemischter Ehen sowie die marginale Bedeutung der Konvertierungen (z.B. vom Protestantismus zum Katholizismus oder umgekehrt) unterstreichen in gewissem Sinne den persönlichen und sozialen Charakter der Glaubenszugehörigkeit.»

zur Publikation «L'évolution de l'appartenance religieuse et confessionnelle en Suisse»

ISBN 3-303-16042-2

Ergänzung zur deutschen Zusammenfassung

Ein Teil der deutschen Zusammenfassung wurde irrtümlicherweise nicht gedruckt. Wir bitten Sie, den letzten Satz auf Seite 12 wie folgt zu lesen:

«Die tendenzielle Beibehaltung der ererbten Zugehörigkeit bei den Partnern gemischter Ehen sowie die marginale Bedeutung der Konvertierungen (z.B. vom Protestantismus zum Katholizismus oder umgekehrt) unterstreichen in gewissem Sinne den persönlichen und sozialen Charakter der Glaubenszugehörigkeit.»

Zusammenfassung

Seit 1850 wird die Glaubenszugehörigkeit der ständigen Wohnbevölkerung trotz verschiedener Bestrebungen, auf die entsprechende Fragestellung zu verzichten, immer wieder erfasst. Ursprünglich sollte die Anzahl Mitglieder jener zwei Konfessionen bestimmt werden, die seit der Reformation jede für sich in ihren jeweiligen Stammkantonen ein Quasi-Monopol innehatten. Eine bis auf die Anfänge der Volkszählung zurückgehende Analyse der gestellten Fragen bezüglich der Glaubenszugehörigkeit zeigt, dass sich vor allem die Formulierung der Fragekomponenten gewandelt hat. Die Einführung ab 1900 einer Komponente, mittels derer auch andere Zugehörigkeiten als jene zum katholischen oder protestantischen Glauben erfasst werden konnten, dann ab 1960 einer Komponente, die Aufschluss geben sollte über die Anzahl Personen «ohne Zugehörigkeit», zeigt den Einfluss der methodischen Entscheide auf die Art und die Genauigkeit der erhobenen Daten auf.

Das Kapitel über die diachronische Analyse der räumlichen Verteilung der Glaubenszugehörigkeiten zeigt, dass sich die seit 1850 aufgetretenen Veränderungen auf Kantonsebene am besten beobachten lassen. Tempo und Art des Wandlungsprozesses in bezug auf die in den Kantonen vertretenen Religionsgemeinschaften sind so unterschiedlich, dass sich die Entwicklung allein anhand der nationalen Durchschnittswerte nicht verfolgen liesse.

Eine allgemeine Tendenz zeichnet sich jedoch ab: In den 22 Kantonen mit einer konfessionellen Mehrheit von mehr als 60% im Jahre 1850 behauptet die entsprechende Konfession auch 1990 noch ihre Vormachtstellung. Die Beständigkeit des Zusammenhangs zwischen Religion und territorialer Identität tritt in den mehrheitlich römisch-katholischen Kantonen deutlicher zutage. Trotz der zunehmenden Diversifizierung im Bereich der Glaubenszugehörigkeit in den letzten zwanzig Jahren sind in lediglich fünf Kantonen (Zürich, Genf, Thurgau, Aargau, Appenzell Ausserrhoden) drei religiöse Minderheiten mit je über 1% in der kantonalen Gesamtbevölkerung vertreten.

Seit 1970 liefert die Volkszählung auch Informationen über die zahlenmässige Zunahme von Zugehörigkeiten zu neu in der Schweiz vertretenen Kirchen, religiösen Gemeinschaften, Traditionen oder Strömungen sowie über die wachsende Zahl von Personen ohne Zugehörigkeit. So hat sich die Volkszählung allmählich zu einem Instrument für die Erfassung des religiösen Pluralismus entwickelt.

Der Abschnitt über die Glaubenszugehörigkeit nach Paaren streicht vor allem die absolute und die relative Zunahme von Paaren mit verschiedener Zugehörigkeit hervor. Die diachronische Analyse der geographischen Verteilung der gemischten Paare zeigt, dass ein Übergang stattfindet von der Koexistenz relativ abgeschotteter religiöser Gruppen zu einer allmählichen gegenseitigen Durchdringung. Dieser Indikator stellt zudem ein Mass dar für die via Endogamieziffer bezeichnete interne Homogenität der religiösen Gruppen; mit Ausnahme der christkatholischen Gemeinschaft beträgt diese in der Regel über 60%.

Das Kapitel über die Demographie der religiösen Gruppierungen befasst sich mit der Bedeutung der Volkszählungen für das Verständnis der Rolle der sozialen Zusammensetzung der Religionsgemeinschaften. Es zeigt insbesondere auf, dass interne Migrationen sowie die ausländische Einwanderung einen nachhaltigen Einfluss auf die Entwicklung der Demographie der römisch-katholischen Gemeinschaft sowie der seit den Sechzigerjahren neu in der Schweiz praktizierenden religiösen Gruppen ausüben.

Ein Grossteil der Bevölkerung, so ein Ergebnis der Volkszählung, "erbt" gewissermassen die Zugehörigkeit zu einer bestimmten Glaubensgemeinschaft und entwickelt sie im Rahmen der familiären Sozialisation. Die Zugehörigkeit wird als Teil der sozialen und persönlichen Identität und schliesslich auch als verfügbare Ressource (z.B. für die Befolgung gewisser Übergangsriten) gesehen. Die tendenzielle Beibehaltung der ererbten Zugehörigkeit bei den Partnern gemischter Ehen sowie die marginale Bedeutung der Konvertierungen (z.B. vom Protestantismus zum Katholizismus oder umgekehrt) unterstreichen in gewis-

Die deklarierte Glaubenszugehörigkeit stellt jedoch nur einen Aspekt der religiösen Identität dar. Die Bindung eines Individuums an eine Kirche oder eine Religionsgemeinschaft sagt weder etwas aus über dessen exklusive Treue zu dieser Gruppe noch über die Kenntnis und/oder die innere Überzeugung von den Glaubensinhalten der Gemeinschaft, derer man sich zugehörig erklärt. In einer von Modernität und Individualisierung geprägten Gesellschaft wird das religiöse Verhalten nicht ausschliesslich von der Religionsgemeinschaft bestimmt, der man angehört. Die Wahl der Glaubensinhalte sowie deren Praktizierung sind jedem einzelnen selbst überlassen.

Introduction

Le recensement de l'appartenance religieuse de la population est répété en Suisse depuis 1850. Son intérêt s'est longtemps limité à fournir des renseignements d'ordre administratif dans les cantons qui connaissent un lien entre l'Etat et les Eglises ou d'ordre pastoral pour ces dernières. Plus récemment, on s'est aperçu de l'utilité de l'instrument pour rendre compte des changements profonds qui ont marqué le champ religieux helvétique au cours du 20ème siècle.

L'objectif principal de cette publication est de mettre en évidence les traits marquants de l'évolution de la situation religieuse depuis 1850. Une première partie épistémologique rend compte des transformations apportées aux méthodes et instruments de saisie, d'analyse et d'interprétation des données. La deuxième opère une étude diachronique de la distribution territoriale des confessions/religions; elle met l'accent sur les permanences et les mutations de la carte de l'appartenance religieuse. La troisième partie traite de l'appartenance religieuse déclarée par les couples. Elle aborde particulièrement la question de la croissance du nombre de mariages mixtes ainsi que celle de l'endogamie différenciée des groupes religieux. Le dernier chapitre aborde le rapport entre le dynamisme démographique des groupes religieux et le dynamisme démographique global du pays. Il souligne l'influence des migrations internes et externes sur le changement du paysage religieux helvétique. La conclusion signale l'intérêt du recensement comme instrument de connaissance de la situation religieuse et socioculturelle de la Suisse.

L'appartenance religieuse ne fournit qu'un éclairage partiel sur l'identité religieuse. La signification des données statistiques en la matière doit donc être analysée avec prudence. Cependant l'étude dégage une double évolution significative de la situation religieuse au 20ème siècle: la diversification des Eglises et communautés religieuses implantées en Suisse et l'individualisation des attitudes dans le domaine religieux. Cette dernière s'exprime, entre autres, par l'accroissement en nombre et proportion de la population totale des déclarations de non-appartenance ainsi que des couples, mariés ou non, dans lesquels l'homme et la femme se caractérisent par une appartenance religieuse différente.

La mesure de l'appartenance dans une perspective historique

Ce premier chapitre met l'accent sur une réflexion épistémologique à propos de la signification de la variable de l'appartenance religieuse. Il tente de préciser la portée et les limites d'une analyse diachronique des résultats des recensements fédéraux. En rendant compte des transformations apportées progressivement aux méthodes et aux instruments de saisie, d'analyse et de mise en forme des données récoltées, cette démarche préalable vise à situer les objectifs poursuivis par les recensements dans le domaine mentionné et à cerner la nature des données appelées à être comparées diachroniquement. Il s'agit par là même de dégager les priorités de l'analyse diachronique des résultats des recensements fédéraux.

Histoire et statut des Eglises et communautés religieuses

Depuis la Réforme, la Suisse forme avec l'Allemagne et les Pays-Bas le trio des pays bi-confessionnels en Europe. L'application du principe «*cujus regio, ejus religio*» équivalait à une partition confessionnelle du territoire qui a contenu le catholicisme et le protestantisme dans des espaces géographiques relativement hermétiques. Par conséquent, l'appartenance religieuse a longtemps représenté une des composantes des relations entre les cantons. Celle-ci a durablement représenté une des variables déterminant les phases de cohabitation harmonieuse ou de conflit acharné entre ceux-ci. La guerre du Sonderbund et le Kulturkampf qui a suivi constituent en Suisse les deux derniers exemples de conflits générés par des divergences d'intérêt politico-religieux. La gestion du pluralisme religieux est donc inscrite dans l'histoire politique et culturelle du pays (Campiche, 1980).

Processus social, la construction de l'identité religieuse implique le recours à des systèmes de représentation dont l'intégration et la reproduction sont régulées par les rapports sociaux. Dans un contexte de partition religieuse du territoire, l'appartenance religieuse des individus était déterminée par leur appartenance territoriale. Jusqu'au 19^e siècle, l'identité religieuse se définissait presque exclusivement par l'appartenance à l'une ou l'autre communauté confessionnelle, alors que la construction de

l'identité religieuse était socialement prescrite par un milieu religieusement homogène.

Dans un tel cadre, la déclaration d'appartenance au protestantisme ou au catholicisme n'impliquait pas nécessairement de connaître ni d'adhérer à l'ensemble des traits caractéristiques définissant la confession, telles que son système de croyances et de rites ou encore son organisation et sa régulation des rapports entre clercs et laïcs. En Suisse (comme en Allemagne ou en Hollande) l'identité protestante ou l'identité catholique s'est durablement formée au regard de l'autre; le sentiment d'appartenance et la cohésion du groupe se nourrissant de la conviction de partager des codes, des valeurs et des savoirs non seulement différents mais aussi plus légitimes que ceux de l'autre groupe. Processus dont la reproduction était en quelque sorte consolidée ou réactivée par les périodes de conflit.

L'identité religieuse des Suisses a trouvé dans les événements politiques de la fin du 19^e siècle un terreau favorable pour atteindre sa forme contemporaine. Le passage d'une fédération de cantons à un Etat fédéral a impliqué une redistribution des cartes qui touche tous les domaines, politique et religieux compris. Les idées libérales (1830) puis radicales (1848) qui inspirèrent ces changements ont eu des conséquences notables pour le statut des Eglises et leur organisation (Campiche *et al.*, 1990).¹ En laissant aux cantons le soin de régler les rapports Eglises/Etat, la Constitution de 1848 (Amsler, 1995, p. 48)² a favorisé l'apparition de systèmes variés qui perdurent aujourd'hui, allant de la séparation totale à l'Eglise d'Etat.

¹ Dans les cantons protestants, l'Etat pesa lourdement pour obliger les Eglises à se démocratiser et à introduire dans tous leurs rouages des laïcs qui participèrent dès lors pleinement à leur gouvernement.

² La Constitution de 1848 n'accordait qu'aux seuls citoyens de confession chrétienne les droits d'établissement, d'égalité devant la loi et de libre exercice du culte.

Art. 41: La Confédération suisse garantit à tous les Suisses appartenant à une confession chrétienne le droit de s'établir librement dans toute l'étendue du territoire suisse (NB: l'incise 'appartenant' a été abrogée en 1866).

Art. 44: Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes reconnues est garanti dans toute la Confédération.

L'introduction dans la Constitution fédérale de 1874 d'un article 49 instituant la liberté de culte (ibidem, p. 47)¹ a balisé le terrain pour le pluralisme religieux.² La définition au niveau des cantons du statut juridique des Eglises et communautés religieuses au cours du 20^e siècle laisse transparaître une conception souple de la laïcité permettant des accommodements en fonction des particularités cantonales.³

Les études historiques concernant la société suisse d'avant les premiers recensements ne font pas état de statistiques, même fragmentaires, concernant la pratique des mariages mixtes. Il est probable que la possibilité juridique, religieuse et sociale d'en conclure n'ait pas été interdite immédiatement après la Réforme. Si on se réfère à l'exemple allemand (Etienne, 1996), le durcissement des identités confessionnelles et l'empêchement systématique ne sont intervenus que dans le courant du 17^e siècle, et encore avec une rigueur variable selon les régions et les localités.

La question des mariages mixtes du point de vue de l'appartenance déclarée des conjoints est devenue l'objet d'un débat politique en Suisse dès la fin du 18^e siècle⁴ à travers le processus de laïcisation de l'Etat civil visant à supprimer l'emprise des institutions ecclésiastiques sur la célébration du mariage. Le débat prend fin en 1874, la révision de la Constitution fédérale institue la liberté de culte et l'autorité des pouvoirs civils dans la définition du droit du mariage.⁵

¹ Ce n'est que depuis 1874 que les juifs, par exemple, sont considérés comme citoyens suisses à part entière au bénéfice des libertés fondamentales d'établissement, de commerce et de culte.

² L'article 50 de 1874 affirme l'interdiction faite à l'Eglise catholique d'ériger de nouveaux diocèses sans l'approbation de la Confédération. Il s'agit là d'une mesure visant à marquer symboliquement la prééminence du politique face à une confession qui résistait aux idées modernes.

³ Parmi les questions relatives à la laïcité: le statut des minorités religieuses, les rapports entre Eglises et Etat au niveau cantonal et fédéral, l'enseignement de la religion, etc.

⁴ En 1799, la République helvétique élabore une loi qui confie aux municipalités le registre d'Etat civil, soustrait les conflits conjugaux à la juridiction ecclésiastique et autorise les mariages mixtes.

⁵ Article 49: «Nul ne peut être contraint (...) d'accomplir un acte religieux».

Les raisons politiques de la mesure de l'appartenance

Le problème posé par les personnes se réclamant d'une appartenance autre que celle des catégories prévues par la nomenclature du recensement se pose très tôt. L'annuaire de 1870 fait état d'une discussion portant sur la manière de poser la question de l'appartenance religieuse. En réaction à une proposition que la question soit posée d'une façon «que chacun pût y désigner lui-même sa confession» (BS¹, 1872, p. XI), les documents de l'époque font état de quatre arguments s'opposant à cette proposition:

- le mode de faire en vigueur, à peu d'exceptions près, permet de fixer le nombre de partisans des différentes confessions;
- le nombre de sectaires et de personnes appartenant à une autre confession n'est pas assez grand pour qu'on crée des rubriques pour les distinguer (ibidem, p. 286);
- les membres de sectes ne se déclareraient pas ouvertement;
- la publication des résultats du recensement doit intervenir aussi vite que possible.

Cet argumentaire est très éclairant dans la mesure où il permet de dégager l'objectif originel du recensement de l'appartenance religieuse, à savoir déterminer le nombre des membres appartenant à l'une ou l'autre des deux confessions majoritaires dans chaque canton: le protestantisme et le catholicisme. Cet objectif répond en quelque sorte à une demande qui émane à la fois des administrations cantonales et des autorités ecclésiastiques.

En 1880 déjà, le Conseil fédéral avait décidé de laisser de côté la question de la confession, mais dix gouvernements cantonaux représentant la majorité du peuple suisse le prièrent de revenir en arrière. Le motif de leur demande était qu'en cas de renoncement de la part de la Confédération, les cantons devraient eux-mêmes procéder à un recensement. Ce n'est que pour satisfaire le vœu de certains cantons et des Eglises concernées (sous entendu réformée et catholique) que l'on a finalement maintenu la ques-

¹ Le sigle BS renvoie aux publications du Bureau de statistique du Département fédéral de l'intérieur (voir en bibliographie).

tion. A l'occasion de recensements ultérieurs, l'argument sera répété que ces données sont utiles à certaines administrations cantonales (calcul de l'impôt des personnes morales) ainsi que pour la gestion des affaires ecclésiastiques (définir le besoin en nouvelles paroisses, déterminer le nombre de pasteurs ou de curés rémunérés par l'Etat). Cet objectif influe directement sur la formulation même des questions: «il est préférable, aussi longtemps que cette question est réclamée par des gouvernements cantonaux, de la maintenir sous sa forme la plus simple» (BS, 1905, p. 43).

Le projet de formulaire du recensement de 1990 (daté de 1986) ignorait également la question de l'appartenance religieuse (Institut de droit canonique et de droit ecclésiastique, 1987, p. 2). Les principales raisons évoquées alors étaient: l'atteinte à la sphère personnelle; la précision insuffisante de la question; le taux croissant de non-réponses à cette question; l'exigence d'un important travail de codification et d'analyse; le peu d'utilité de cette information. Cette position a provoqué un tir de barrage de la part des institutions faïtières réformée, catholique romaine, catholique-chrétienne et israélite comportant l'argumentation suivante (Conférence des Evêques *et al.*, 1987):

- la sphère privée n'est pas violée, seule l'appartenance formelle est saisie avec pour but de dresser un tableau quantitatif de l'affiliation à des groupes religieux organisés;
- la religion appartient aux caractéristiques d'une population au même titre que la langue;
- chacun a la liberté de répondre ou non et les non-réponses doivent être considérées comme des indications du changement culturel dans le pays;
- l'utilité pastorale de connaître les besoins par commune (groupes d'âges, professions, etc.);
- l'intérêt de rendre compte des particularismes cantonaux et de ne pas imposer une vision nationale et réductrice de la population.

Certains de ces arguments sont proches de ceux évoqués plus d'un siècle auparavant (besoins pastoraux, sphère privée préservée). D'autres introduisent des justifications nouvelles en mettant l'accent sur l'intérêt

sociologique, voire politique, de mesurer l'appartenance religieuse. A cela s'ajoute que les données du recensement fédéral constituent la seule source d'information pour plusieurs cantons.¹

Un instrument pour mesurer l'appartenance formelle

Les réticences de la Confédération à procéder au recensement de l'appartenance religieuse peuvent être comprises aussi bien comme un signe de désintérêt des autorités politiques pour la question religieuse que de leur volonté de ne pas alimenter des conflits sur ce thème. Malgré ces réserves, le recensement apparaît comme un instrument révélateur d'une certaine politique religieuse de l'Etat fédéral, dans la mesure où les recensements ont notamment contribué à transformer la perception de la religion. En Suisse dès 1850 les recensements ont permis de se faire une idée du paysage religieux. Les premières statistiques ont décrit l'appartenance religieuse en fonction d'une «grille hermétique» de façon à ne laisser échapper personne. L'idée que tout le monde devait être d'une religion prévalait. Au tournant du siècle cependant, ce mode de faire a été remis en question, car il apparaissait conférer à la notion d'appartenance un caractère univoque et il masquait l'existence de différents types de membres. On est passé ainsi de l'idée que tout homme est d'une religion, comme on appartient à un territoire, à celle d'appartenance religieuse en tant que notion classificatoire (Campiche, 1989).

Parmi les critiques formulées à de nombreuses reprises à l'égard du recensement de l'appartenance religieuse, celle du respect de la liberté de croyance et/ou du caractère privé de la croyance apparaît très tôt. L'«appartenance à une communauté religieuse est chose d'ordre absolument privé, déterminée par des raisons d'éducation et d'hérédité ainsi que par l'attrait exercé sur l'individu par le milieu environnant» (BS, 1915, p. 68). L'argument qui leur répond affirme que par le recensement on ne s'enquiert pas des croyances, car «personne n'admettra en effet que tous

¹ En particulier les cantons qui en raison de la protection des données à caractère personnel ne permettent pas de saisir les informations sur l'appartenance religieuse (voir à ce sujet la loi valaisanne du 28 juin 1984 concernant la protection des données à caractère personnel, article 5).

les protestants, tous les catholiques ou tous les israélites désignés comme tels dans les formulaires de recensement soient d'accord entre eux dans leur croyance à un principe quelconque des doctrines religieuses. La liberté de croyance et de conscience est ainsi laissée intacte avec la rédaction actuelle de la question relative à la confession» (BS, 1892, p. 31). Autrement dit, la liberté de conscience n'est pas menacée étant donné que l'interrogation ne porte pas sur les croyances mais sur l'appartenance «formelle».

De façon récurrente, l'argument de l'appartenance formelle est brandi face à deux types de critique. A celle qui juge que cette question ne respecte pas la sphère privée, on répond que «le recensement ne saurait être une enquête sur les convictions religieuses de chacun. Il permet néanmoins d'établir par des critères externes l'appartenance formelle à telle confession ou religion» (BFS¹, 1964, p. 17). A celle de l'inadaptation de la nomenclature pour saisir l'appartenance à d'autres religions, on rétorque que: «le classement selon la religion est fondé non pas sur les convictions religieuses intimes, mais sur l'appartenance formelle à une religion ou confession selon les propres déclarations des personnes interrogées» (BFS, 1973, p. 539).

Cependant l'argument de l'appartenance formelle n'est pas un dogme. La dimension culturelle de la religion est également reconnue dans certains documents plus récents: «tout comme la langue, l'appartenance à une confession est un des constituants importants de l'identité de l'individu» (OFS, 1989, p. 303).

Il apparaît en résumé que ce sont principalement les Eglises historiques qui ont marqué leur intérêt pour ce type d'information et que l'objectif consistant à saisir l'appartenance formelle détermine directement le contenu de la nomenclature et l'exploitation des données récoltées. Celles-ci devraient permettre de compter le nombre de personnes se rattachant à une église ou communauté protestante, catholique ou israélite.

¹ Le sigle BFS renvoie aux publications du Bureau fédéral de statistique (voir en bibliographie).

L'évolution de la nomenclature

Cette partie porte sur la construction et l'évolution de l'instrument de saisie de l'appartenance religieuse de manière à préciser sur quelle base elle s'est opérée et dans quelle mesure des comparaisons diachroniques sont légitimes. L'analyse aborde en premier les étapes de la construction de la nomenclature. Elle traite ensuite de la signification et des limites de l'appartenance en tant qu'instrument de compréhension du champ religieux.

La nomenclature utilisée depuis 1850 pour saisir l'appartenance religieuse n'est pas constante. Lors du premier recensement, le formulaire est rempli par un préposé et la question porte sur l'appartenance à une confession en distinguant trois catégories: catholique, protestant et israélite (cette dernière désignation sert d'intitulé générique pour désigner les non-chrétiens). Dix ans plus tard, le chef de ménage remplit le questionnaire qui est contrôlé par un agent recenseur; ce dernier a pour instruction de vérifier que les inscriptions, dont celle de la religion, soient complètes. Le questionnaire propose quatre items: catholique, protestant, autres confessions chrétiennes, religions non-chrétiennes.

Parmi les étapes significatives de la transformation de la nomenclature, quatre méritent d'être mentionnées, car elles influent sur la nature de l'information saisie.

- En 1900, introduction d'un item¹ «autre, laquelle» suite à de nombreuses demandes de laisser la possibilité d'indiquer leur confession à ceux qui ne sont ni protestants, ni catholiques, ni israélites.
- De 1920 à 1960, la liste des appartenances religieuses comporte un item distinct pour enregistrer l'appartenance des «catholiques-chrétiens». Il s'agit de la seule tentative d'introduction dans le recensement d'un nouvel item d'appartenance au cours de ce siècle.
- Introduction de l'item «sans appartenance religieuse» en 1960. Depuis cette même année, la publication des statistiques distingue la catégorie «sans indication».

¹ Voir aussi le paragraphe: L'item «autres».

- Finalement, il est décidé en 1970 que seuls les groupes d'appartenance protestant et catholique romain seront imprimés sur le formulaire individuel, tout en conservant un item pour indiquer une autre appartenance ainsi qu'un item «sans appartenance religieuse».

On observe par ailleurs un glissement sémantique intéressant dans la mesure où la question posée dans les formulaires de la fin du 19^e siècle faisait état de «confession» voire de «religion» alors que les plus récents font porter l'interrogation sur l'appartenance à une «Eglise». On peut y voir une simple adaptation de langage ou la recherche d'une formulation susceptible de saisir l'appartenance «formelle»¹. Il est probable que le changement opéré n'est pas sans effets sur les réponses et doit favoriser l'accroissement des déclarations de non-appartenance.

L'item «les protestants»

L'indicateur de l'appartenance au protestantisme pose différents problèmes, en particulier le classement des personnes revendiquant l'appartenance à une communauté protestante autre qu'une Eglise réformée cantonale² (communauté ou secte protestante, église libre, communauté évangélique, etc.). Le débat est aussi ancien que le recensement lui-même. Dès les premiers recensements en effet, les documents publiés font état des options à prendre concernant la catégorisation des protestants: «la désignation 'réformés' serait plus exacte: l'expression ordinaire 'protestants' a été adoptée pour y inclure les luthériens d'Allemagne et d'autres pays (...) qui sans cela auraient été compris sous la rubrique autres confessions chrétiennes, ce qui ne doit pas avoir lieu» (BS, 1872, p. XLIV). A l'argument de compréhension s'ajoute celui du respect des susceptibilités religieuses; «il a été choisi l'expression protestants afin de ne pas induire en erreur les confessionnistes qui sont nombreux» (ibidem, p. 286).

¹ Plusieurs recherches ont montré que la formulation de la question de l'appartenance pouvait influencer sur les réponses des personnes interrogées, selon qu'elle porte sur l'appartenance formelle ou l'appartenance culturelle (Roof, 1979).

² Le propos se limite à l'approche démographique de l'appartenance au protestantisme. Il ne prend pas en considération les aspects théologiques ou juridiques de la question.

Mais, dès le premier recensement, nombre de protestants ont choisi la rubrique «autre, laquelle» pour rendre compte de leur appartenance: «les personnes appartenant à de petites sectes protestantes telles que les méthodistes, les anabaptistes etc. se sont inscrites souvent comme adhérents d'autres confessions et que ces personnes sont souvent dans l'incertitude au sujet de la question de savoir s'ils devraient se ranger parmi les protestants ou les adhérents d'autres confessions... il y a tout lieu de penser que les distinctions entre protestants et autres confessions n'ont pas été les mêmes partout» (BS, 1892, p. 68).

En fin de compte les autorités chargées d'organiser le recensement ont très tôt décidé d'introduire une règle pour interpréter les réponses des protestants: «il a été estimé qu'il était non seulement plus juste en soi mais encore nécessaire de ranger parmi les protestants toutes les personnes qui avaient indiqué dans le formulaire le nom d'une communauté religieuse se rattachant au protestantisme (telles que méthodiste, anabaptiste, baptiste, adventiste, anabaptiste évangélique, mennonite, irvingien, catholique-apostolique). Ce procédé répond au mode de groupement des religions usité ailleurs, par exemple dans les recensements prussiens» (ibidem, p. 68). Le principe invoqué est celui du respect de la liberté de conscience: «si l'on distingue entre catholiques romains et libéraux, il faudrait aussi distinguer parmi les protestants entre ceux qui appartiennent à une église nationale et ceux qui appartiennent à une église libre (...), on ne saurait entrer dans cette voie sans encourir le reproche de s'immiscer dans des questions que beaucoup de personnes préfèrent envisager comme affaire de conscience» (ibidem, p. 68). Avec l'introduction de la rubrique «autre, laquelle» dans le formulaire, on assiste à la publication de listes des fractions considérées comme protestantes et attribuées à la rubrique «protestants».¹

¹ En 1910: adventistes, irvingiens, baptistes, scientistes, darbystes, dissidents, anglicans, libristes (Eglise libre), salutistes, moraves, mennonites, méthodistes, Eglise du millenium, anabaptistes, perfectionnistes, presbytériens, protestants, puristes, réformés, libres penseurs, rationalistes, unitaires, sionistes (sic). En comparaison, liste des appartenances rattachées à la rubrique catholique: Eglise arménienne, catholiques-chrétiens, catholiques romains, Eglise grecque ou Eglise d'Orient, catholiques-russes, catholiques sans autre désignation (BS, 1915, p. 69).

Depuis, les principes de classement des protestants n'ont pas varié: «on compte avec les protestants non seulement les membres des églises évangéliques nationales, des églises nationales étrangères et des églises libres mais aussi les adeptes des communautés évangéliques particulières (sectes)» (BS, 1964, p. 17). En 1970, pour la première fois, la statistique distingue l'appartenance à différentes communautés évangéliques (néo-apostoliques, mormons, témoins de Jéhovah) tout en faisant remarquer que les données concernant les Évangéliques méthodistes sont inutilisables, l'Eglise méthodiste ayant donné l'ordre à ses adeptes de se déclarer protestants (BFS, 1973, p. 541). Les options qui orientent le recensement fédéral à propos du protestantisme donnent en fin de compte de celui-ci une définition large, englobante et peu différenciée.

L'item «les catholiques-chrétiens»¹

Il se passe cinquante ans environ entre la séparation des catholiques-chrétiens ou vieux-catholiques d'avec les catholiques romains et le premier recensement publié dénombrant séparément les adhérents aux deux courants du catholicisme. A l'occasion du recensement de 1888, la demande en avait déjà été formulée par certains cantons (Bâle-Ville et Argovie) pour régler une question de droit ecclésiastique. La requête a été refusée car «la séparation des deux confessions et de leurs adhérents n'était pas partout assez tranchée pour qu'on soulève des questions qui pourraient provoquer ici et là des discussions désagréables» (BS, 1892, p. 68).

Dix ans plus, tard, face à la demande des mêmes cantons, on renonce à introduire cet item parce que le Conseil du synode catholique-chrétien estime cette distinction inopportune et que des cercles catholiques-chrétiens et catholiques romains ont formulé des réserves expresses contre tout recensement basé sur la division des deux branches du catholicisme (BS, 1915, p. 69).

¹ L'Eglise vieille-catholique de Suisse a été constituée en 1875 par des catholiques-libéraux opposés à la résistance manifestée par le catholicisme romain à l'égard de la culture moderne (Vischer *et al.*, 1995, p. 215 ss).

L'introduction d'une rubrique «vieux-catholiques» en 1920 n'a pas donné satisfaction. Des réclamations sont parvenues de la part des autorités cantonales de Lucerne, Tessin et Fribourg demandant à rectifier les réponses, voire à procéder à un nouveau recensement, car nombre de catholiques romains avaient indiqué cette réponse en ignorant la différence entre les deux confessions (BFS, 1925, p. 32).

Par la suite, le problème resta entier, car l'item «catholiques-chrétiens» utilisé dès 1930 a entretenu la confusion dans la population de telle sorte que de nombreuses erreurs ont été observées, obligeant à des vérifications et à des corrections toujours plus nombreuses, notamment dues à un nombre proportionnellement croissant des immigrants catholiques des pays du sud de l'Europe à partir de 1950. C'est pourquoi, dès 1970, l'item distinct «catholiques-chrétiens» est retiré tout en gardant pour l'analyse la distinction entre «catholique romain» et «catholique-chrétien», les catholiques-chrétiens s'inscrivant/se déclarant sous la rubrique «autre, laquelle».

Le nouveau mode de faire évite de procéder à des vérifications et le BFS juge pour sa part qu'«on peut admettre que le nombre obtenu correspond assez bien à la réalité» (BFS, 1973, p. 63). Cependant, il reste que la solution retenue pour des raisons pratiques introduit une différence, voire une inégalité, dans le traitement de l'appartenance à l'«Eglise chrétienne de la Suisse» qui constitue l'une des trois Eglises dites nationales. Les observations qui précèdent montrent qu'il convient d'analyser avec prudence les données statistiques concernant l'appartenance au catholicisme chrétien.

L'item «autres»

Les responsables du recensement ont dès l'origine dû faire face au problème posé par les ajouts manuscrits de la part de personnes (ou d'agents recenseurs) ne pouvant se classer à l'intérieur de la nomenclature proposée. «Relativement à la confession il n'a rien été observé de remarquable si ce n'est que dans le canton de Vaud un certain nombre de personnes se sont inscrites comme libres penseurs. Ceux-ci sont compris dans la troisième catégorie, celle des autres confessions chrétiennes bien

que quelques-uns d'entre eux se soient eux-mêmes inscrits sous la quatrième rubrique parmi les israélites. On est parti du point de vue que ces personnes avaient probablement été baptisées, qu'il existe un grand nombre de personnes qui bien que comptées comme appartenant à la religion chrétienne n'en sont pas moins libres penseurs et en outre que la plupart des sectes qui rentrent sous la troisième rubrique observent en principe la liberté de conscience» (BS, 1872, p. XV).

En 1900, on introduisit une question ouverte permettant d'indiquer de façon manuscrite l'appartenance à une religion ou à un courant de pensée autre que le protestantisme ou le catholicisme. Jusqu'à l'introduction de la rubrique «sans appartenance» en 1960, la rubrique «autres» a été utilisée également pour indiquer l'absence d'appartenance à une Eglise ou à une communauté religieuse. On remarque donc que l'adaptation progressive de l'instrument a consisté à élargir le champ couvert par le recensement de manière à rendre compte de la diversification des appartenances ainsi que de la diffusion de l'attitude consistant à ne pas adhérer à un groupe religieux.

L'évolution de cet indicateur pose donc certains problèmes pour l'analyse diachronique, dans la mesure où la nomenclature utilisée pour rendre compte des réponses «autres» n'a pas rapproché systématiquement les mêmes appartenances.¹

L'appartenance religieuse des couples

Dès 1870, la statistique fédérale procède à une comparaison de l'appartenance religieuse des époux vivant ensemble dans le cadre du chapitre qui traite de l'état civil. C'est la notion d'époux qui est généralement utilisée, à l'exception de 1888 où il est question de «mariage». On

¹ Liste des appartenances «autres» publiée suite au recensement de 1910:

- religions orientales: mahométisme, bouddhisme, zoroastrisme, brahmanisme, hindouisme, confucianisme, shintoïsme;
- adhérents d'autres doctrines ou sans confession: mormons, chrétiens libres, sans attache religieuse, rationalistes, déistes, monothéistes, spirites, théosophes, disciples de Tolstoï, religion naturelle, positivistes, darwinistes, agnostiques, athées, panthéistes, culture éthique, monistes, libres penseurs, sans confession, sans baptême, sans confession indiquée (BS, 1915, p. 69).

remarque que très tôt cette variable composée a été envisagée comme analyseur de la transformation sociale et religieuse de la Suisse: «les mariages entre adhérents d'une même confession forment encore une grande majorité et il en sera ainsi aussi longtemps que les esprits subiront les influences confessionnelles. Cependant le mouvement et les relations de la vie actuelle, qui mélangent de plus en plus les populations, travaillent puissamment, de concert avec les idées modernes, à l'apaisement des dissensions religieuses et à la destruction des préjugés confessionnels. Dans les populations de confession mixte, l'attraction des sexes n'attend même pas que cette conciliation intellectuelle ait eu lieu, et unit par des liens indissolubles les adhérents des croyances les plus opposées, en laissant à l'avenir le soin de l'assimilation.» (BS, 1883, p. XXVI s.)

La nomenclature utilisée en 1990 par les publications de l'OFS marque une double évolution par rapport aux recensements précédents. D'une part, on envisage l'ensemble des couples, mariés ou non. D'autre part, on parle de «groupes d'appartenance religieuse», notion qui se démarque nettement de celle de confession ou de religion utilisée jusqu'alors. A remarquer que les tableaux publiés abandonnent la notion de mariages mixtes dès 1920 au profit de celle plus neutre de «couples de confessions différentes».

Intérêt et limite du recensement pour mesurer l'appartenance religieuse

Dès leur origine, les publications statistiques concernant l'appartenance religieuse ont dépeint le paysage religieux suisse à travers le mode de présentation des données ainsi que les commentaires d'accompagnement. Malgré l'absence d'objectifs politiques explicites de la part de la Confédération, les démographes ont marqué un certain intérêt pour cette variable en rendant compte de l'appartenance individuelle (enrichissement de la nomenclature, analyse selon les découpages territoriaux; prise en compte des facteurs démographiques explicatifs de l'évolution tels la nationalité, le sexe ou l'âge), mais aussi de l'évolution du nombre et de la proportion de couples selon que l'appartenance religieuse des

conjoint est homogène ou hétérogène. Globalement, le recensement a donc principalement été utilisé pour évaluer le nombre des personnes composant les groupes religieux sans que ces derniers soient qualifiés par des critères explicites ou identiques. De ce fait l'analyse diachronique a mis l'accent sur l'évolution du rapport numérique (en termes souvent de gains et de pertes) soit entre les groupes composant les deux confessions principales, soit entre ces derniers et les groupes se rattachant à de nouvelles religions ou se déclarant sans appartenance. Sa seconde fonction consiste en effet à recueillir les déclarations d'appartenance à des Eglises, communautés, traditions ou courants de pensée «autres» ou différents. En raison de l'accroissement de ces dernières, le recensement est devenu peu à peu un instrument de la détection et de la reconnaissance du pluralisme religieux.

La variable de l'appartenance religieuse constitue une dimension de l'identité individuelle (Campiche, Dubach, 1992) dont les modes d'acquisition sont divers et dont la signification dans le contexte du recensement peut être multiple. Elle rend compte en effet de différents aspects du lien religieux, tels que l'appartenance transmise par les parents ou par une organisation religieuse (socialisation); l'adhésion aux valeurs de la confession ou de la religion déclarée; le sentiment d'appartenir à une communauté religieuse; etc. Même si le recensement comme tel ne permet pas de les mesurer, l'interprétation des résultats ne peut ignorer la diversité des motifs de l'appartenance religieuse, de même que de ceux qui peuvent conduire à se déclarer sans appartenance (absence de pratique ou de conviction).

En raison du caractère partiellement qualitatif du questionnement, dès le recensement de 1900, la variable peut mesurer aussi bien l'appartenance «formelle», c'est-à-dire le nombre des membres d'une Eglise ou d'un groupe religieux, que le nombre de ceux qui s'identifient «existentiellement» aux valeurs de la religion ou de la communauté déclarée. La diversité des significations du lien religieux à une communauté ou église empêche toute interprétation des données qui se limiterait à la seule appartenance formelle. Pour autant, il importe de garder à l'esprit que la déclaration d'appartenance ne donne qu'une vue partielle de l'identité religieuse

(Glock, 1967; Hammond 1988), qui se décline à travers une pluralité de dimensions telles que la religiosité privée, la pratique communautaire, les croyances, etc.

Nous considérons au vu de ce qui précède que les statistiques concernant l'appartenance religieuse peuvent être envisagées comme des indicateurs du changement religieux du 19^e siècle à nos jours. On voit cependant à la fois l'intérêt et les difficultés d'une analyse diachronique des déclarations d'appartenance. L'interprétation des changements observés devra être effectuée avec prudence. Il s'agit de tenir compte du fait que les déclarations d'appartenance n'expriment pas nécessairement une même réalité sociale ou religieuse selon le contexte historique, social, culturel dans lequel elles ont été récoltées (Baubérot, 1983). Elles peuvent être influencées à la fois par la capacité de différencier entre les traditions religieuses de la part des personnes interrogées, par la différenciation objective/subjective entre les groupes religieux, et par le contrôle social qui s'exerce sur le lien religieux. L'effet de ces différents facteurs est d'autant plus difficile à interpréter qu'il a pu varier en fonction des transformations sociales et culturelles au cours de ce siècle.

Ce point de vue s'accorde avec le propos de W. Haug dans un article de 1985 qui traite de la définition de la notion de sous-population dans une perspective démographique (Haug, 1985). Celle-ci désigne la somme de tous les individus qui se distinguent par une ou plusieurs caractéristiques communes au sein d'une population. La notion de sous-population s'applique à des groupes, communautés distinctes du point de vue linguistique, ethnique, religieux, politique. On distingue ainsi les sous-populations et groupes constitués sur un critère administratif (Etat), biologique (sexe, âge) ou économique (revenu). Cependant l'auteur note qu'il existe plusieurs difficultés pour opérer ce type d'analyse:

- nécessité de définir les caractéristiques et critères pris en considération. Pour l'appartenance religieuse le critère peut varier: membre d'une église, manière de pratiquer, déclaration d'appartenance;
- fluctuations du nombre et de la composition d'une sous-population qui peuvent être dues à des modifications d'attitudes et de comportements qui n'ont pas forcément un lien avec des processus démographiques;

l'appartenance confessionnelle par exemple se modifie pour des raisons différentes telles que les migrations (ou la natalité) ou la signification sociale de la religion, processus qui peuvent se superposer et/ou inter-agir;

- le plus souvent les sous-populations ne peuvent pas être exactement délimitées, car les éléments de mobilité qui conduisent à des situations transitoires ou mixtes sont constamment à l'oeuvre, exemple la double ou multiple appartenance religieuse.

Les limites mentionnées expliquent pourquoi, dans la règle, la statistique officielle ne tient pas compte des phénomènes tels que les multicritères d'appartenance (elle n'en considère qu'un), la fluctuation de la signification des critères (rôle changeant de la religion), la plasticité des limites entre sous-populations (une seule appartenance). Cette analyse de W. Haug trouve son illustration dans un extrait des annuaires publiés à l'occasion du recensement de 1910: «personne n'ignore que de nombreux croyants fréquentent les réunions d'églises séparées sans avoir rompu pour cela avec l'église nationale si bien qu'ils peuvent s'envisager avec autant de droit comme adhérents de l'une ou l'autre des associations» (BS, 1915, p. 69).

L'auteur (W. Haug) note en conclusion que le recensement est souvent influencé par des intérêts politiques et par la manière dont les problèmes sont définis (prise en compte de la religion ou non, types de groupes religieux recensés, etc.). Une autre citation lui donne également raison sur ce point: «l'Etat n'avait aucune mission d'aller plus loin et de contribuer peut-être, en allant à la recherche des fractions religieuses qui se sont formées au-dedans et au-dehors des églises existantes, et dont l'antagonisme semble être encore plus vif que celui des églises elles-mêmes, à alimenter la guerre qui menacera tôt ou tard l'existence des églises nationales» (BS, 1883, p XLVII, cité par BS, 1915, p. 69).

Compte tenu de ce qui précède, notre étude vise à cerner la transformation du champ religieux sur la base des déclarations d'appartenance dans le domaine confessionnel ou religieux recueillies dans le cadre des recensements fédéraux. Elle devrait permettre de rendre compte d'un double processus. Premièrement, la diversification des traditions religieu-

ses implantées sur le territoire suisse, aussi bien des traditions chrétiennes (développement des églises évangéliques par exemple) que des traditions religieuses récemment implantées (islam, religions orientales par exemple). Deuxièmement, la tendance à l'individualisation dans le domaine religieux qui se traduit par le caractère facultatif de la déclaration d'appartenance (augmentation des «sans religion») ou par l'accroissement de l'hétérogénéité de l'appartenance à l'intérieur des ménages.

L'appartenance déclarée

L'histoire de la distribution territoriale des confessions/religions a pour objet l'analyse des variantes régionales de la carte confessionnelle (homogénéité/hétérogénéité des régions) et l'évolution du poids de la composante religieuse par rapport à l'identité territoriale.

Les déclarations touchant l'appartenance aux différents groupes religieux sont considérées comme des indicateurs de la taille de ces groupes et des rapports de majorité/minorité entre eux dans les univers géographiques considérés. Quant à l'évolution du nombre des personnes sans appartenance ou sans religion, elle décrit à la fois une attitude individuelle (se déclarer sans lien religieux) et sa diffusion dans la société.

Ce chapitre se compose de quatre parties. Dans les deux premières, nous analyserons l'évolution de l'appartenance religieuse en Suisse, puis selon les cantons entre 1850 et 1990; la troisième traite de l'évolution diachronique de l'appartenance à chacune des Eglises et communautés religieuses prises en compte par les recensements. Quant à la dernière partie, elle propose une synthèse en mettant l'accent sur la diversification de l'appartenance en Suisse et dans les cantons ainsi que sur la question des minorités religieuses.

Pour l'essentiel, les données analysées sont tirées des tableaux synthétiques publiés par l'OFS (OFS, 1993). Le choix des années tient compte de l'évolution diachronique propre à chaque variable analysée. A noter que la désignation des Eglises et communautés religieuses est celle qui a été retenue par les publications de l'OFS en 1990.

Quant aux facteurs démographiques explicatifs des changements décrits et analysés dans le présent chapitre, ils seront discutés dans le chapitre qui traite de la démographie des groupes religieux.

Evolution de l'appartenance religieuse en Suisse

Une analyse diachronique de l'appartenance religieuse au plan national est possible depuis 1850. Même si les indicateurs ont évolué au cours des ans (voir l'évolution de la nomenclature décrite au chapitre précédent), la comparaison des données recueillies permet de se faire une première idée de l'évolution du rapport numérique et proportionnel des principales Eglises et communautés religieuses.

Tableau 1: Population résidante selon l'appartenance religieuse, de 1850 à 1990, en nombres absolus

	1850	1880	1900	1930	1960	1990
Eglises et communautés protestantes	1 417 786	1 667 109	1 916 157	2 330 303	2 861 522	2 747 821
Eglise catholique romaine ¹	971 809	1 160 782	1 379 664	1 629 043	2 463 214	3 172 321
Eglise catholique-chrétienne ¹				37 307	29 754	11 748
Communautés israélites	3 145	7 373	12 264	17 973	19 984	17 577
Autres communautés et philosophies religieuses / aucune appartenance	—	10 838	7 358	51 774	43 196	822 321
Sans indication	—	—	—	—	11 391	101 899
Total	2 392 740	2 846 102	3 315 443	4 066 400	5 429 061	6 873 687

Remarque:

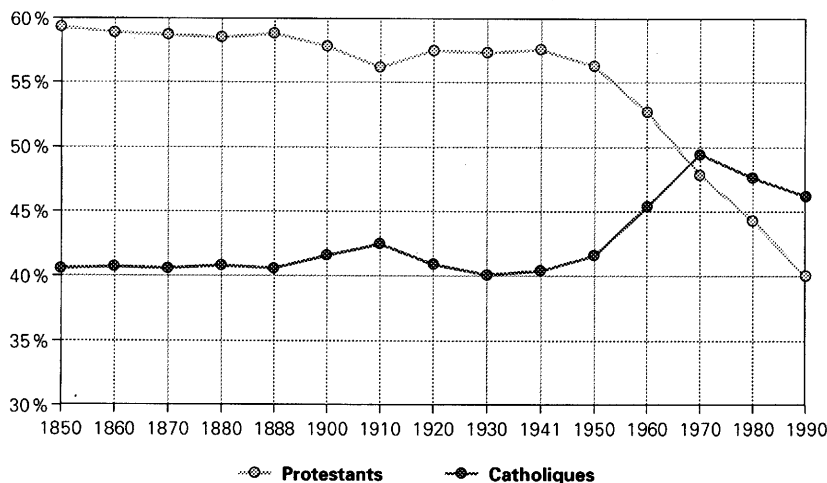
¹ Jusqu'en 1930, pas de différenciation entre Eglise catholique romaine et Eglise catholique-chrétienne.

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

Diverses tendances caractérisent l'évolution du paysage religieux helvétique de 1850¹ à 1990 (*Tableau 1*). La première s'exprime par une stabilité de l'appartenance religieuse et confessionnelle. Elle se traduit par l'appartenance d'une grande majorité de la population, soit à une Eglise ou communauté protestante², soit à l'Eglise catholique romaine. Lors des recensements de 1850 comme de 1990, la grande majorité des Suisses s'identifie, nominalement du moins, à une des confessions chrétiennes.

Ensuite, comme l'illustre le *graphique 1*, on note une double évolution des rapports entre adhérents au protestantisme et au catholicisme.

Graphique 1: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés protestantes et à l'Eglise catholique, de 1850 à 1990



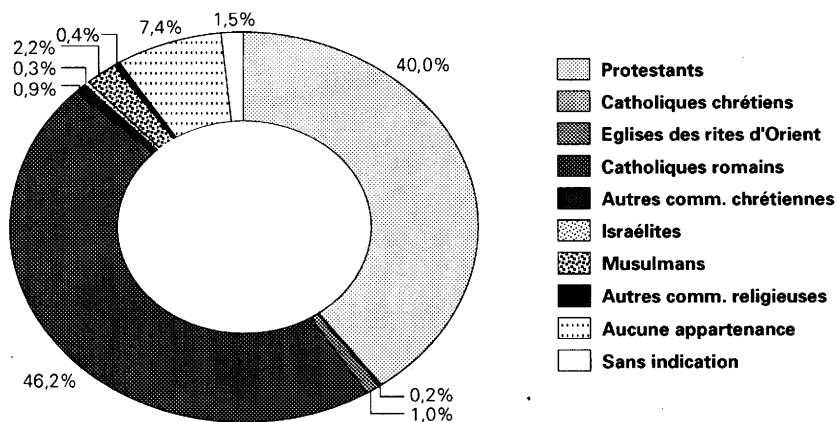
¹ Voir carte 1: La situation confessionnelle des cantons.

² Nous utilisons indifféremment l'expression «Eglises protestantes» et «Eglises et communautés protestantes». Le pluriel fait référence à l'ensemble des institutions organisées sur un plan cantonal ou régional qui compose la fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS).

Au rapport historique 3/5 de protestants, 2/5 de catholiques, s'est substitué un rapport dans lequel les catholiques ont une majorité relative, puisque l'on passe d'un rapport de 59,3% d'appartenance au protestantisme contre 40,6% au catholicisme en 1850, à une situation qui voit, en 1990, les adhérents au protestantisme correspondre à 39,4% de la population contre 46,2% pour les catholiques. Dès 1970, les catholiques représentent le groupe confessionnel le plus important dans la population résidente et la tendance se poursuit depuis lors, bien que la part de catholiques dans la population — de même que celle de protestants — aille en diminuant depuis cette date.

On observe enfin le passage d'une situation de quasi-monopole des confessions chrétiennes en 1850 à une diversification des Eglises et communautés d'appartenance en 1990. Cette troisième tendance se traduit par la proportion croissante de celles et ceux qui déclarent une autre appartenance ou qui ne s'identifient à aucune tradition religieuse (*Graphique 2*).

Graphique 2: Population résidente selon la religion, en 1990



Evolution de l'appartenance religieuse dans les cantons

La distribution de l'appartenance religieuse en 1850 suit très largement les frontières cantonales. Héritage du caractère fédéral de l'Etat helvétique, le choix ou le rejet des idées de la Réforme s'est opéré en effet dans chaque canton. Cette décision constitue le facteur explicatif majeur de la mosaïque religieuse de 1850 (Vischer *et al.*, 1995, parties 2 et 3).

En 1850, 14 des 25 cantons qui composent la Confédération connaissent des majorités religieuses voisines ou supérieures à 95% de leur population résidente (*Tableau 2*). 9 d'entre eux sont en majorité catholiques (Lucerne, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Zoug, Appenzell Rhodes-Intérieures, Tessin, Valais) et 5 à dominante protestante (Zurich, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud, Neuchâtel). Pour leur part, 6 autres cantons se caractérisent par une majorité d'appartenance supérieure à 80%, dont 2 à majorité catholique (Fribourg et Soleure) et 4 à majorité protestante (Berne, Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne).

La situation décrite justifie pleinement le recours à l'image du lien étroit entre territoire et religion pour décrire le paysage religieux de 1850¹. Cette homogénéité interne des cantons illustre le monopole d'influence du protestantisme et du catholicisme dans les cantons. Identité cantonale et identité religieuse coïncidaient dans un contexte social où l'appartenance religieuse allait de soi.

On remarquera cependant que quelques cantons se distinguent par une quasi-parité de l'appartenance religieuse de leurs résidents (Grisons, Genève, Argovie), phénomène qui est également l'illustration de l'histoire politique de ces territoires. Dans les 5 cantons qui connaissent un rapport d'appartenance plus ou moins équilibré, la confession minoritaire égale ou dépasse le quart de la population résidente. Il s'agit des cantons de Thurgovie, Grisons, Argovie et Genève pour ceux dont la majorité relative est protestante et celui de St-Gall avec une majorité catholique.

¹ Voir la carte 1: La situation confessionnelle des cantons.

Tableau 2: L'appartenance religieuse déclarée par canton: 1850, 1900, 1950, 1990, en pour cent

	1850 ¹			1900				1950					1990					
	Prot.	Cath.	Isr.	Prot.	Cath.	Isr.	Autres	Prot.	Cath. rom.	Cath. chrét.	Isr.	Autres/ Sans app.	Prot.	Cath. rom.	Cath. chrét.	Isr.	Autres/ Sans app.	Sans indic.
App. Rh.-Int.	0,4	99,6	-	6,2	93,8	-	0,0	4,3	95,6	0,0	0,0	0,1	8,9	85,6	0,0	0,0	5,0	0,5
St-Gall	37,8	62,1	0,0	39,6	60,1	0,2	0,1	39,5	59,6	0,3	0,2	0,4	31,4	58,0	0,1	0,1	9,4	1,1
Grisons	57,7	42,3	0,0	52,8	47,0	0,1	0,1	50,7	48,4	0,1	0,3	0,5	43,9	49,5	0,0	0,0	5,3	1,2
Argovie	53,6	45,6	0,8	55,3	44,1	0,5	0,1	56,9	40,6	1,7	0,2	0,6	41,9	44,3	0,7	0,1	12,2	0,9
Thurgovie	75,3	24,7	0,0	68,2	31,6	0,1	0,1	65,2	34,2	0,2	0,1	0,3	49,4	39,2	0,1	0,0	10,3	1,0
Tessin	0,0	100,0	0,0	1,6	98,0	0,0	0,4	6,2	91,7	0,1	0,3	1,7	7,3	83,5	0,0	0,2	8,0	1,1
Vaud	96,3	3,5	0,2	86,3	13,1	0,4	0,2	78,1	19,9	0,2	0,5	1,3	46,6	37,9	0,0	0,3	12,8	2,4
Valais	0,6	99,4	-	1,4	98,4	0,0	0,2	3,7	96,0	0,0	0,0	0,3	5,5	88,5	0,0	0,0	4,2	1,8
Neuchâtel	91,8	7,9	0,3	85,0	14,0	0,8	0,2	78,1	19,4	0,6	0,4	1,5	44,7	36,4	0,1	0,2	17,2	1,5
Genève	53,3	46,4	0,3	47,1	50,6	0,8	1,5	50,6	42,4	0,6	1,4	5,0	22,6	47,8	0,1	1,0	23,5	5,0
Jura ²	...	...	...	12,3	87,3	0,3	0,1	17,5	81,6	0,5	0,1	0,3	12,6	81,2	0,0	0,0	5,1	1,1

Remarque:

¹ En 1850, on ne distingue que trois confessions.

² A titre indicatif pour 1900 et 1950.

Source: OFS, Recensement fédéral de la population

Tableau 2: L'appartenance religieuse déclarée par canton: 1850, 1900, 1950, 1990, en pour cent

	1850 ¹			1900				1950					1990					
	Prot.	Cath.	Isr.	Prot.	Cath.	Isr.	Autres	Prot.	Cath. rom.	Cath. chrét.	Isr.	Autres/ Sans app.	Prot.	Cath. rom.	Cath. chrét.	Isr.	Autres/ Sans app.	Sans indic.
Zurich	97,3	2,7	0,0	80,1	18,7	0,7	0,5	72,0	24,9	0,7	0,8	1,6	49,5	34,8	0,1	0,5	13,6	1,4
Berne	88,1	11,8	0,1	86,0	13,6	0,3	0,1	83,8	14,9	0,4	0,2	0,7	72,2	18,1	0,1	0,1	7,8	1,8
Lucerne	1,2	98,8	-	8,2	91,5	0,2	0,1	13,6	85,1	0,5	0,2	0,6	13,1	78,2	0,1	0,2	7,4	1,0
Uri	0,1	99,9	-	3,9	96,1	0,0	0,0	7,3	92,5	0,1	-	0,1	6,0	89,1	0,1	0,0	4,2	0,7
Schwytz	0,4	99,6	-	3,3	96,7	0,0	0,0	6,5	93,3	0,1	0,0	0,1	12,0	80,4	0,0	0,0	6,8	0,8
Obwald	0,1	99,9	-	1,6	98,4	-	0,0	3,7	96,1	0,1	0,0	0,1	7,1	88,0	0,0	0,0	4,2	0,7
Nidwald	0,1	99,9	-	1,3	98,7	-	0,0	7,7	92,0	0,1	0,1	0,1	12,2	82,0	0,1	0,1	5,0	0,7
Glaris	87,0	13,0	-	75,4	24,5	0,0	0,1	65,3	34,4	0,1	0,0	0,2	48,4	41,2	0,1	0,0	9,4	0,9
Zoug	0,7	99,3	-	6,8	93,1	0,1	0,0	15,5	84,0	0,1	0,1	0,3	18,5	70,8	0,1	0,2	9,8	0,7
Fribourg	12,1	87,8	0,0	15,1	84,8	0,1	0,0	13,2	86,4	0,0	0,1	0,3	14,7	79,3	0,0	0,1	5,7	0,3
Soleure	11,6	88,3	0,0	30,8	68,9	0,2	0,1	40,6	55,5	2,9	0,1	0,9	34,9	50,9	0,8	0,0	12,8	0,6
Bâle-Ville	81,1	18,5	0,4	65,1	33,1	1,7	0,1	63,3	31,3	1,4	1,3	2,7	32,1	25,4	0,4	0,8	41,0	0,3
Bâle-Campagne	81,1	18,9	0,0	77,0	22,7	0,2	0,1	73,3	24,9	1,0	0,1	0,7	50,2	33,6	0,4	0,2	15,0	0,6
Schaffhouse	96,0	4,0	0,0	82,0	17,8	0,1	0,1	77,2	21,6	0,5	0,1	0,6	56,3	27,1	0,1	0,0	15,6	1,0
App. Rh.-Ex.	98,0	2,0	-	90,1	9,8	0,0	0,1	82,9	16,3	0,2	0,1	0,5	57,4	31,3	0,1	0,0	10,3	0,9

On notera enfin que la quasi-totalité de la population recensée en 1850 se rattache à l'une ou l'autre des deux confessions chrétiennes. 10 cantons ne déclarent aucun ressortissant dont l'appartenance est autre, 6 connaissent une proportion égale ou supérieure à 0,1% pour cet item. Bien que l'appartenance à la religion israélite ne soit distinguée dans le formulaire que depuis le recensement de 1880, la catégorie «israélites» du recensement de 1850 fait déjà apparaître les cantons dans lesquels cette minorité est la plus présente.

De 1850 à 1900, la situation et le rythme de l'évolution de la démographie religieuse varient selon les cantons. 11 d'entre eux connaissent une variation inférieure ou voisine de 5 points de pourcentage. Il s'agit d'un accroissement de l'appartenance au protestantisme dans la plupart des cantons à forte dominante catholique. 8 cantons subissent une variation inférieure à 10 points dont 3 voient une croissance de l'appartenance au protestantisme (Zoug, Appenzell Rhodes-Intérieures, Lucerne) et 5 de celle au catholicisme (Grisons, Thurgovie, Neuchâtel, Genève, Appenzell Rhodes-Extérieures). Dans 6 cantons, le changement est plus net encore; 3 voient même le rapport des confessions se modifier de plus de 15 points durant le laps de temps considéré: à Bâle-Ville (-16 points) et Zurich (-17,1 points) la proportion des protestants diminue alors que celle des catholiques s'accroît de façon symétrique. A l'inverse, le rapport se modifie en faveur de l'appartenance au protestantisme dans le canton de Soleure (plus 19,2 points) où l'on repère la plus forte évolution.

La mixité religieuse gagne aussi progressivement l'ensemble des régions qui composent les cantons. Lors du recensement de 1850, 143 districts sur 187 (soit 76,5%) comprennent une population dont l'appartenance à l'une des deux confessions atteint ou dépasse 90%. Lors du recensement de 1910, la proportion a chuté à 50,3% (94 districts). Les démographes parlent déjà d'un processus de «dissémination» qui désigne à la fois le mélange des populations et le développement de rapports de majorité/minorité sur l'ensemble du territoire (BS, 1892, p. 70).

De 1900 à 1950, la situation demeure remarquablement stable dans 13 cantons: le rapport entre les deux confessions traditionnelles ne se modifie

que dans une proportion inférieure à 5%. Il est supérieur à cette barre dans 11 cantons dont 5 voient la proportion de protestants baisser (Zurich, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud, Neuchâtel) et 6 celle des catholiques faire de même (Lucerne, Nidwald, Zoug, Soleure, Tessin, Genève). Généralement ce changement bénéficie à l'autre confession. Le canton de Genève constitue une exception puisqu'il se caractérise par une proportion importante de déclarations de non-appartenance (5% en 1950 et déjà 4,7% en 1930). Quant au canton de Bâle-Ville, il connaît une diminution double mais légère de la proportion de catholiques et de protestants dans sa population entre 1900 et 1950.

Les résultats du recensement de 1990 font apparaître une situation plus complexe et diversifiée du point de vue de la composition de l'appartenance religieuse.¹ Parmi les cas de figure repérables, le plus marquant est celui des cantons à forte dominante catholique (80% et plus) en 1850 qui ont conservé une majorité dépassant, parfois nettement, les 70%.

Des 11 cantons à nette majorité catholique en 1850, seul celui de Soleure a connu une évolution particulière. La part de la population catholique a passé dans ce canton de 88% à 50% en 1990. La création du canton du Jura en 1974 avec sa majorité catholique de plus de 70% de la population a toutefois maintenu à 11 le nombre des cantons à nette dominante catholique romaine.

Un deuxième groupe se dégage; il se compose des 5 cantons dans lesquels la population déclarant une appartenance à l'Eglise catholique romaine est faiblement ou relativement majoritaire par rapport à celle qui se rattache au protestantisme, à d'autres communautés religieuses ou à aucune. On ne sera pas étonné de découvrir que ces cantons, à l'exception de celui de Soleure déjà mentionné, soient les mêmes que ceux qui faisaient montre en 1850 d'une forme de bi-confessionnalité (St-Gall, Grisons, Genève, Argovie).

¹ Voir carte 2: Population résidente selon la religion et le cantons et carte 4: Religions par communes.

Le troisième groupe se caractérise par une population à majorité protestante proche de 50%, alors que la population catholique se monte à environ un tiers (Glaris, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel, Zurich, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures). Il s'agit de cantons dans lesquels le protestantisme était nettement majoritaire en 1850 et où il a perdu une proportion importante d'adhérents.

Quant au dernier groupe, il rassemble 2 cantons atypiques du point de vue de l'évolution de leur composition religieuse. Il s'agit d'une part du canton de Berne, dans lequel l'appartenance au protestantisme est restée largement majoritaire en 1990 (72%). D'autre part, le canton de Bâle-Ville présente une situation véritablement singulière dans la mesure où non seulement l'appartenance au protestantisme, qui rassemblait trois quarts de la population en 1850, n'en regroupe plus qu'un tiers en 1990, mais encore où le groupe majoritaire (43%) n'est ni le protestantisme, ni le catholicisme, mais celui qui réunit les adhérents à d'autres religions ou philosophies religieuses ou qui n'adhèrent à aucune d'entre elles¹.

La comparaison de l'appartenance religieuse selon les territoires cantonaux montre par conséquent une double évolution entre 1850 et 1990. On observe premièrement une tendance à la continuité dans la plupart des cantons dans lesquels le catholicisme était déjà très majoritaire en 1850. Le seul majoritairement protestant qui suit une évolution comparable est celui de Berne. Quant aux autres cantons majoritairement protestants en 1850, ils ont connu une transformation marquée de leur paysage religieux. Celui-ci a pris progressivement le caractère d'une mosaïque, en raison d'une hétérogénéisation différenciée de l'appartenance selon les cantons. On observe cependant que seuls 3 cantons ont connu un renversement de majorité entre population affiliée au protestantisme et au catholicisme entre 1850 et 1990, tout trois ayant passé d'une légère majorité protestante à l'inverse; il s'agit des cantons de Genève, d'Argovie et des Grisons. Comme on le verra par la suite, le changement en cours est influencé à la fois par l'accroissement de la population catholique, par celui des adhérents à des communautés ou des philosophies autres ou encore par

¹ Ce dernier pourcentage est cependant à interpréter avec précaution, comme on le verra plus loin, en particulier en ce qui concerne le taux de non-réponses. Voir page 60.

l'augmentation des déclarations de non-appartenance. Cette triple évolution résume les transformations de la situation religieuse globale en Suisse, sans pour autant que l'on puisse parler d'un changement similaire quant à la configuration ou au rythme dans l'ensemble des cantons.

Evolution diachronique de l'appartenance aux Eglises et communautés religieuses

Après avoir procédé à la comparaison du nombre et de la proportion d'adhérents entre Eglises et communautés religieuses, analysons l'évolution de la part respective de chaque Eglise ou communauté religieuse dans la population résidante entre 1850 et 1990. Comme nous avons mis l'accent sur l'appartenance aux Eglises et communautés protestantes ainsi qu'à l'Eglise catholique romaine, nous les traiterons succinctement. Par contre, nous focaliserons l'attention sur l'ensemble des Eglises et communautés minoritaires. Pour chaque cas, l'analyse rendra compte de l'évolution au niveau national ainsi qu'à celui des cantons.

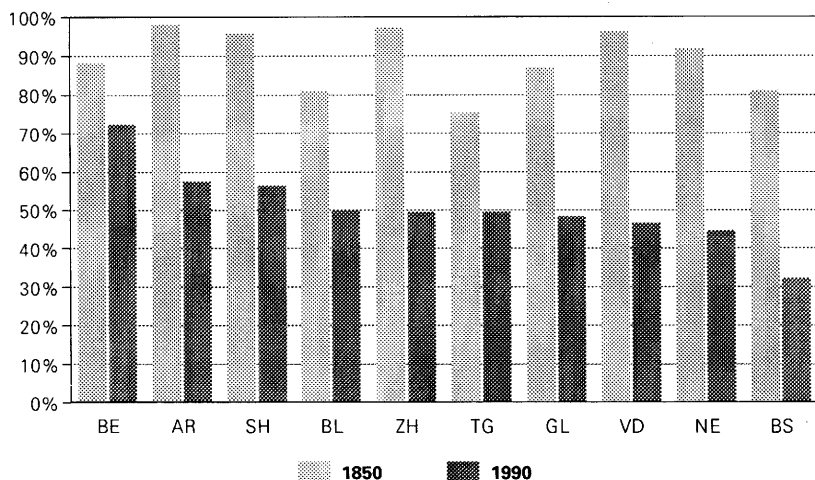
L'érosion des Eglises et communautés protestantes

Le tassement de la part d'adhérents au protestantisme au plan national entre 1850 et 1990 s'explique, comme on l'a vu, par une diminution de la proportion de protestants dans les cantons où ils étaient majoritaires en 1850.

On peut véritablement parler d'érosion, exception bernoise mise à part, dès lors que l'on observe (*Graphique 3*) que dans 6 cantons la part des protestants dans la population diminue de plus de 40 points de pourcentage (Zurich, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud, Neuchâtel) et que cette diminution est supérieure à 30 points dans 3 cantons (Glaris, Bâle-Campagne, Genève). Elle se situe à 25 points dans le canton de Thurgovie. Bien que le processus d'érosion soit ancien, il a connu des rythmes très différents (avant/après 1950) suivant les cantons.

Le phénomène observé est indirectement révélateur des mutations démographiques qu'ont connu les cantons autrefois nettement majoritairement composés de protestants (voir le chapitre qui traite de la démographie des groupes religieux). Il ne signifie pas pour autant que le protestantisme, envisagé comme institution ou comme culture, ait perdu un rôle religieux prépondérant ou significatif dans ces cantons.

Graphique 3: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés protestantes, en 1850 et en 1990



Remarques:

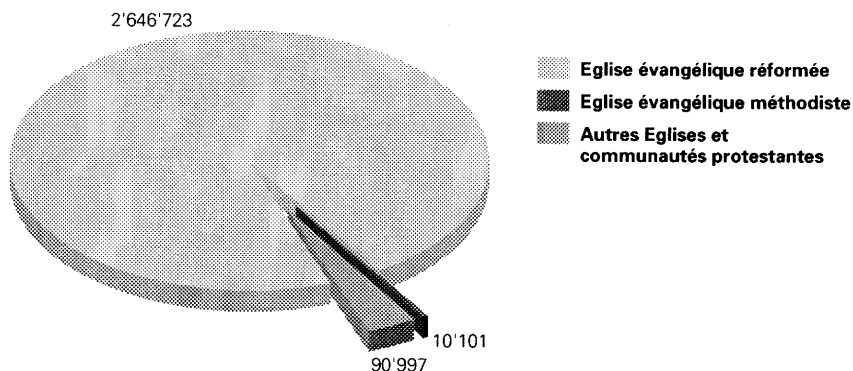
Pour Berne: y compris Jura pour 1850.

Seuls sont représentés les cantons où la population résidante appartenant aux Eglises et communautés protestantes était supérieure à 75% en 1850.

Par contre, dans les cantons où le protestantisme était minoritaire en 1850, on remarque que la progression du volume et de la proportion de ses adhérents est généralement limitée mais régulière. Elle ne dépasse 15 points de pourcentage que dans 2 cantons, à savoir Zoug et Soleure, encore que, dans ce dernier canton, on assiste actuellement à une érosion de l'adhésion aux Eglises et communautés protestantes qui baisse de 40,6% en 1950 à 34,9% en 1990.

La mesure de l'appartenance aux différentes Eglises et communautés protestantes n'a jamais été réalisée en raison des options méthodologiques prises par le recensement fédéral depuis son origine (*voir chapitre précédent*). Celles-ci tendent à regrouper l'ensemble des déclarations d'appartenance à une Eglise ou communauté protestante. Les données fournies par les derniers recensements introduisent cependant une différenciation entre trois types d'appartenance au protestantisme: l'Eglise évangélique réformée, l'Eglise évangélique méthodiste, les autres Eglises et communautés protestantes.¹

Graphique 4: Population résidante selon l'appartenance à une Eglise ou communauté protestante, en 1990



¹ Il est intéressant à ce propos de noter que l'OFS a établi une liste qui répertorie 120 désignations distinctes qui se répartissent inégalement en trois types ou courants: les Eglises et communautés évangéliques réformées (14 désignations), les Eglises évangéliques méthodistes (7 désignations) et les autres Eglises et communautés (99 désignations) qui englobent des groupes religieux protestants très divers dans la mesure où l'on y trouve aussi bien des Eglises majoritaires ou fortement implantées dans d'autres régions du monde (exemple: Eglise baptiste, Eglise anglicane, Eglise luthérienne), des communautés implantées en Suisse depuis le siècle dernier (darbysme, armée du Salut), voire avant (Eglise mennonite, etc.) ou encore des communautés ou mouvements dont l'implantation est régionale (Eglises libres, mouvements de Réveil, etc.) ou locale. Source: document interne de l'OFS (Konfessionsfile Stand 1994).

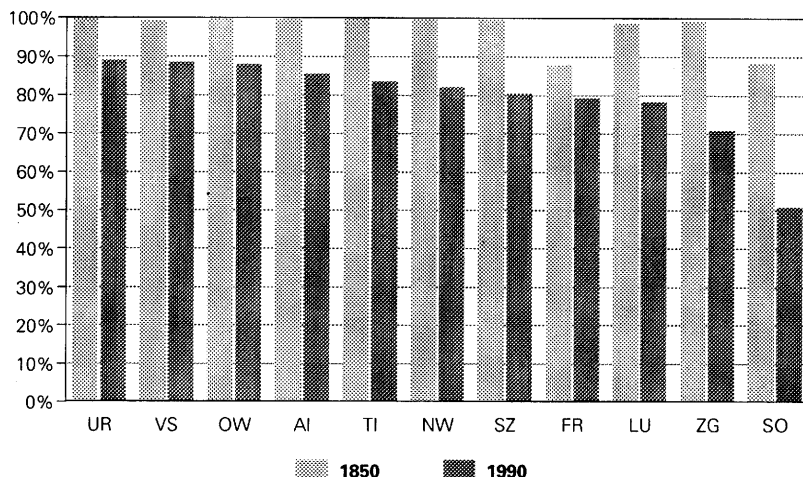
Une comparaison des déclarations d'appartenance de l'ensemble des personnes qui se déclarent membres de l'une ou l'autre Eglise ou communauté protestante montre que seule une petite minorité déclare un rattachement à une Eglise autre que réformée (*Graphique 4*). La comparaison canton par canton confirme qu'il s'agit là d'une tendance générale, en ce sens que dans les cantons à majorité d'adhérents à une Eglise ou communauté protestante, on n'observe pas de différences par rapport à la moyenne nationale. L'instrument du recensement ne permet donc pas d'appuyer la thèse d'un glissement ou d'une recomposition interne du protestantisme réformé par accroissement des adhérents à des communautés libres ou indépendantes. De même, il paraît difficile de soutenir, sur la base d'une comparaison cantonale, que la diminution des adhérents déclarés à une Eglise protestante pourrait varier entre les cantons, selon la nature du lien qui relie Eglise et Etat. Il suffit pour s'en convaincre de remarquer que l'on constate une érosion de l'appartenance au protestantisme similaire dans un canton qui ignore l'impôt ecclésiastique différencié (Vaud), et dans un canton qui le pratique (Neuchâtel).

La croissance de l'appartenance au catholicisme romain

L'adhésion au catholicisme romain au plan national se caractérise par une croissance numérique continue, alors que dès 1970 la proportion de catholiques dans la population connaît un tassement. Cette évolution générale cache cependant deux cas de figure tout à fait différents, à savoir une diminution lente mais continue de la part d'appartenance au catholicisme romain dans les cantons où celui-ci est nettement majoritaire en 1850 alors qu'à l'inverse il ne cesse de croître, canton de Bâle-Ville mis à part, dans les cantons à nette dominante réformée en 1850. Dans les premiers cantons cités, l'érosion n'excède 20 points de la population résidente que dans 3 cantons (*Graphique 5*). C'est dans celui de Soleure que la diminution est la plus importante de 1850 à 1990 (37,5 points de pourcentage). Dans aucun cas le catholicisme romain ne perd pour autant sa position prépondérante.

On notera aussi que contrairement à ce qui se passe dans les cantons où le protestantisme était majoritaire, on n'observe pas d'érosion spectaculaire de l'appartenance au catholicisme de 1950 à 1970, seul le canton de Zoug connaît un tassement supérieur à 10% durant cette période.

Graphique 5: Population résidante appartenant à l'Eglise catholique romaine, en 1850 et en 1990



Remarque:

Seuls sont représentés les cantons où la population résidante appartenant à l'Eglise catholique était supérieure à 80% en 1850.

L'accroissement global du nombre et de la proportion d'adhérents au catholicisme romain s'opère aussi par une croissance numérique et proportionnelle dans les cantons à majorité protestante en 1850. Elle dépasse 20 points à Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud, Neuchâtel, Zurich.

A l'opposé des tendances dominantes décrites, 2 cantons se caractérisent par une évolution en dent de scie de la proportion de leur population catholique romaine. A Genève, on note une baisse entre 1900 et 1950, suivie d'une reprise, alors qu'à Bâle-Ville, on observe une érosion à partir de 1950.

Les Eglises et communautés religieuses minoritaires

Les Eglises et communautés religieuses minoritaires par rapport à l'ensemble de la population résidante ne font pas toutes l'objet d'un même traitement par le recensement fédéral. Nous avons montré au chapitre précédent que l'introduction d'une question ouverte pour récolter les déclarations d'appartenance à une Eglise, une religion ou une philosophie religieuse autre qu'une Eglise protestante ou une Eglise catholique romaine date de 1900. Par ailleurs, la publication de données statistiques ne donne qu'une vue partielle de la diversité et de la complexité de l'univers des groupes religieux minoritaires. La présentation qui suit rend compte successivement des données démographiques à propos de l'ensemble des groupes religieux minoritaires, au sens où leur population n'est majoritaire ni dans un canton, ni même dans une grande localité. L'ordre de la présentation suit la chronologie des données publiées par l'OFS.

Les communautés israélites

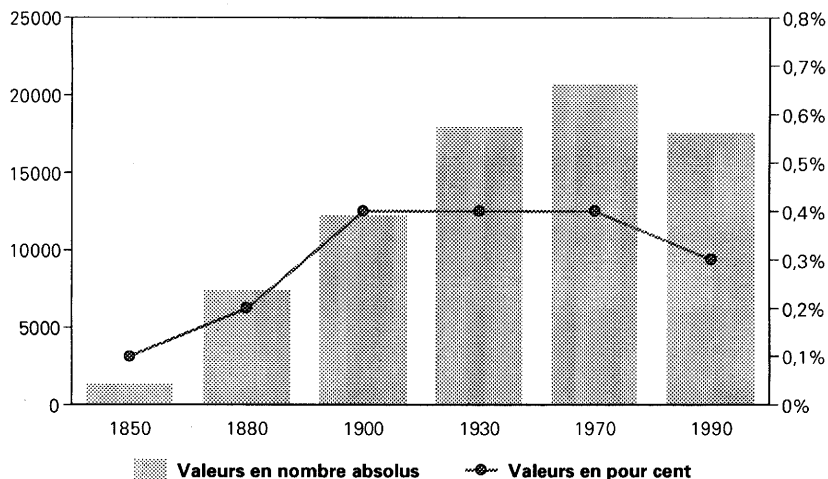
L'émancipation juridique ne fut accordée aux juifs (Kamis-Müller *et al.*, 1992) et aux autres communautés religieuses que par la Constitution de 1874, dont l'article 49 reconnaît que la liberté de conscience et de croyances est inviolable.

Les données du *graphique 6* indiquent une augmentation lente mais constante de la population déclarant une appartenance à une communauté israélite, le pic étant atteint en 1970, suivi d'une érosion jusqu'en 1990. La comparaison des chiffres de 1930 à 1990 indique une quasi-stabilité numérique.

Au niveau des cantons, on observe que la proportion d'israélites ne dépassait le seuil de 1% que dans le canton de Bâle-Ville (1,7%) en 1900. Il était alors supérieur à 0,5% dans 4 autres cantons: Zurich, Argovie, Neuchâtel et Genève. Lors du dernier recensement de 1990, le seuil de 0,5% est atteint dans les cantons de Zurich, Genève et Bâle-Ville. Dans ces 3 cantons ainsi que dans celui de Vaud, la population se rattachant à une

communauté israélite dépasse le seuil des mille personnes, le tiers de l'ensemble résidant dans le canton de Zurich (6252 personnes).

Graphique 6: Population résidante appartenant aux communautés israélites, de 1850 à 1990



Remarque:
Population de la Suisse = 100%.

© Office fédéral de la statistique

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

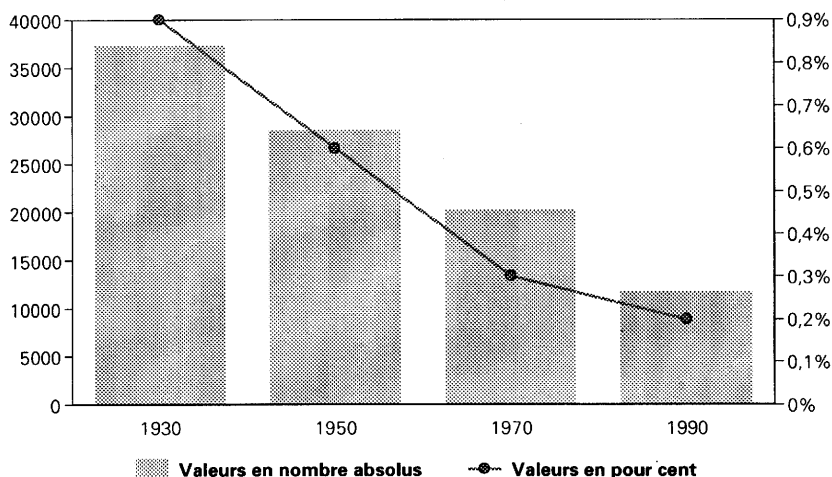
L'Eglise catholique-chrétienne

Cette Eglise, appelée aussi «vieille catholique» rassemble celles et ceux qui ont refusé les orientations définies par le Concile Vatican I (1869). La première «association de catholiques libéraux» en Suisse se constitue à Olten en 1872 déjà. Les premières paroisses furent reconnues officiellement dès 1876 dans plusieurs cantons (Vischer *et al.*, 1995, p. 218 s.).

Il est frappant d'observer (Graphique 7) que l'appartenance la plus élevée est relevée en 1930, soit lors du premier recensement qui a vu l'introduction d'un item distinct et sa comptabilisation statistique (voir

chapitre précédent). On remarque depuis une érosion tant du nombre d'adhérents que de leur proportion dans la population résidente.

Graphique 7: Population résidente appartenant à l'Eglise catholique-chrétienne, de 1930 à 1990



Remarque:

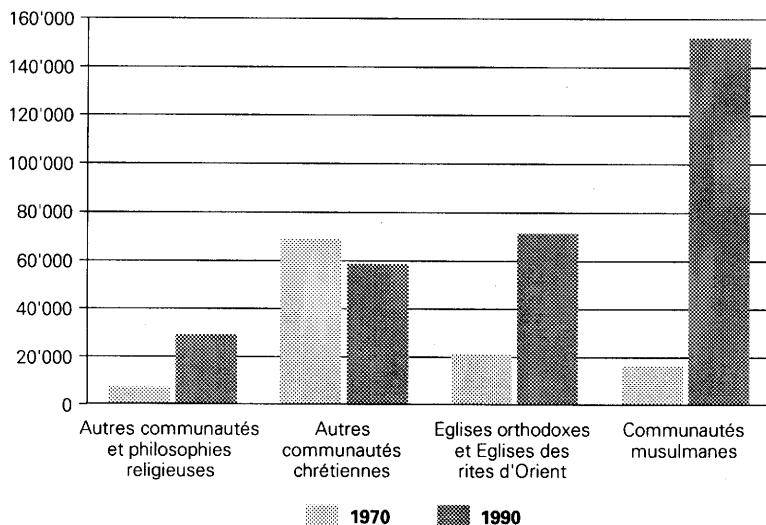
Population de la Suisse = 100%.

En 1930 toujours, les écarts sont importants entre les cantons. Parmi les 7 qui comptabilisaient plus de 1% de catholiques-chrétiens dans leur population résidente, un seul était à dominante catholique romaine, Soleure. C'était d'ailleurs dans ce canton que la population catholique-chrétienne était proportionnellement la plus importante (3,8%). Les autres étaient majoritairement protestants (Zurich, Bâle-Ville, Schaffhouse, Argovie, Genève et Bâle-Campagne).

En 1990, la résistance la plus perceptible à l'érosion s'observe dans 2 cantons dans lesquels l'appartenance au catholicisme chrétien réunit plus d'un demi pour-cent de la population: Soleure et Argovie. Ce dernier canton rassemble en 1990 le tiers de l'ensemble des catholiques-chrétiens résidant en Suisse (3676 personnes).

Abordons le second volet de l'analyse de l'appartenance à des Eglises ou communautés religieuses minoritaires. En raison de l'évolution du découpage de la nomenclature au cours des différents recensements et du caractère récent de l'élévation numérique des adhérents à ces Eglises, communautés ou philosophies, l'analyse se concentre ici sur la période qui s'étend de 1970 à 1990.

Graphique 8: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés religieuses minoritaires, en 1970 et en 1990



Remarque:

Sauf communautés israélites et Eglise catholique-chrétienne.

Les Eglises orthodoxes

La croissance de l'appartenance déclarée à une Eglise orthodoxe ou à une Eglise chrétienne des rites d'Orient est un phénomène général en Suisse (où elle passe de 0,3% à 1% de la population en vingt ans) et dans l'ensemble des cantons entre 1970 et 1990 (*Graphique 8*), bien que la proportion relative des adhérents à ces Eglises soit très variable d'un

canton à l'autre. 13 cantons regroupent une proportion supérieure à 1% de leur population; elle est la plus forte dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (2,2%).

Les autres communautés chrétiennes

L'intitulé «autres communautés chrétiennes» regroupe pour sa part l'appartenance à diverses Eglises ou communautés (qui représentent 0,9% de la population totale en 1990), parmi lesquelles les adhérents à des communautés néo-apostoliques composent plus de la moitié de cette catégorie (52,3%) en 1990, suivie de l'appartenance aux témoins de Jéhovah (33,4%). 3 cantons rassemblent à eux seuls plus de la moitié de l'ensemble des adhérents à ces Eglises et communautés chrétiennes autres (Zurich, Berne et Argovie). La répartition entre adhérents néo-apostoliques, témoins de Jéhovah et autres y est proche de la moyenne nationale. On remarquera que l'appartenance à ces communautés est en diminution de près de 10'000 unités entre 1970 et 1990.

Les communautés musulmanes

L'appartenance à une communauté musulmane est celle qui marque la plus forte croissance. En nombre, la population décuple pratiquement alors que son poids relatif dans la population résidente du pays atteint 2,2% en 1990. Cette évolution varie fortement suivant les cantons: alors qu'elle est inférieure à 1% au Jura et au Tessin, elle atteint ou dépasse 4% à Bâle-Ville et à Glaris. Le fait important est que l'appartenance aux communautés musulmanes signale l'existence d'une minorité religieuse en forte croissance et dont l'importance dépasse nettement celle des autres Eglises ou communautés minoritaires.

Les autres communautés et philosophies religieuses

La dernière catégorie, celle des autres communautés et philosophies religieuses rassemble aussi bien l'appartenance à des traditions religieuses orientales (telles le Bouddhisme, l'Hindouisme) qu'à diverses communau-

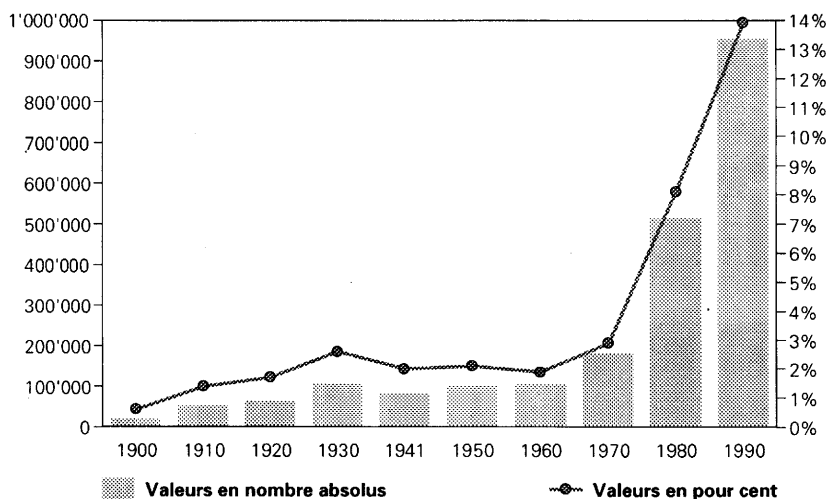
tés appelées Nouveaux mouvements religieux (exemple: Enfants de Dieu, Eglise de l'Unification) de même qu'à des philosophies ou courants de pensée plus ou moins «religieux» (anthroposophes, théosophes, etc.). Les traditions religieuses orientales en forment la grande majorité. Malgré le net accroissement du nombre des adhérents à ces communautés religieuses, il faut souligner qu'en 1990 ils représentent moins d'un demi pourcent de la population résidante. Quant aux cantons de résidence des adhérents de ces communautés, il s'agit principalement de Zurich et Berne.

Appartenance minoritaire et non-appartenance 1900-1990

Les données chiffrées (*Graphique 9*) concernant le nombre d'adhérents des communautés religieuses autres que les Eglises protestantes ou l'Eglise catholique romaine ainsi que leur proportion dans la population résidante montrent une double évolution depuis le début du 20^e siècle.

Tout d'abord la proportion de personnes concernées demeure inférieure à 3% jusque dans les années 1960. Durant cette période, le seul changement significatif reflète la prise en compte de l'appartenance à l'Eglise catholique-chrétienne par le recensement en 1930, qui contribue significativement à l'augmentation du nombre des adhérents à une Eglise minoritaire. On notera également que la stabilité numérique de l'appartenance minoritaire additionnée à la non-appartenance entre 1930 et 1960 a pour effet une diminution de leur poids relativement à l'ensemble de la population. Durant les trois dernières décennies considérées, on remarque une croissance spectaculaire de l'appartenance à des communautés minoritaires ainsi que de la non-appartenance.

Graphique 9: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés religieuses minoritaires ou sans appartenance, de 1900 à 1990



Remarques:

Population de la Suisse = 100%.

De 1960 à 1990, y compris «sans indication».

© Office fédéral de la statistique

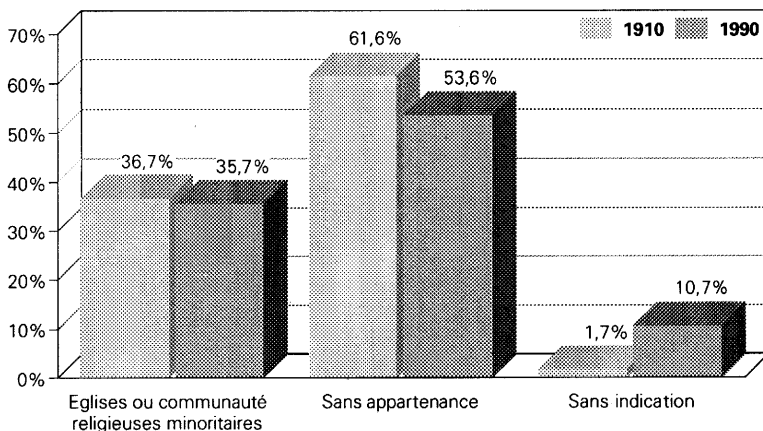
Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

Le changement socio-culturel contemporain se caractérise par le développement de trois catégories d'appartenance: les Eglises ou communautés religieuses minoritaires, les «sans appartenance» et les «sans indication».¹

Le *graphique 10* montre clairement qu'en 1910 comme en 1990 la majorité des réponses groupées sous la rubrique «adhérents à d'autres confessions ou sans confession ou de confession inconnue» concernent les personnes qui ne déclarent aucune appartenance.

¹ Ces catégories apparaissent dans les décomptes détaillés des déclarations d'adhésion regroupées sous cet indicateur depuis 1910.

Graphique 10: Population résidante appartenant à des Eglises ou communautés religieuses minoritaires, sans appartenance ou sans indication, en 1910 et en 1990



Remarques:

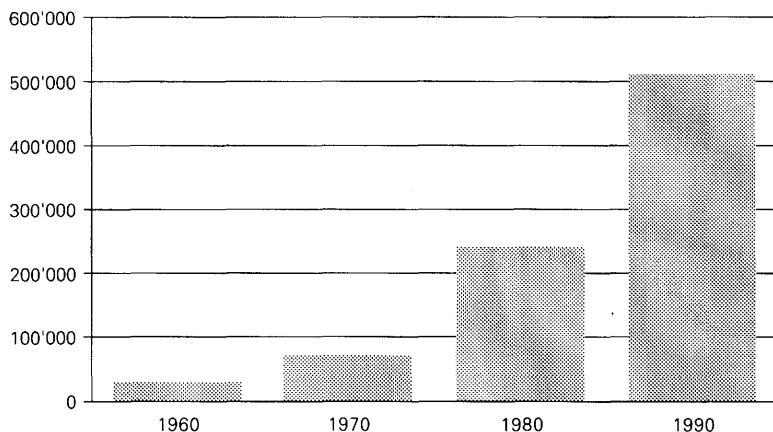
Population n'appartenant pas aux Eglises et communautés protestantes, ni à l'Eglise catholique romaine = 100%.
En 1910, la rubrique «autres communautés ou philosophies religieuses», regroupe l'appartenance aux communautés israélites (18'462 personnes), aux religions orientales (296 personnes) et à d'autres doctrines religieuses (201 personnes). Voir BS 1915, p. 69.

Le graphique 10 indique aussi que l'accroissement relatif le plus important concerne la rubrique des «sans indication» qui représente, en 1990, 101'899 personnes, soit 11% de l'indicateur. Plus intéressant encore, malgré l'accroissement numérique des «sans appartenance» qui atteignent environ un demi-million de personnes en 1990, leur influence dans l'indicateur est en diminution, contrairement à celle des adhérents à d'autres communautés ou philosophies religieuses qui composent le tiers de l'ensemble en 1910 comme en 1990.

Aucune appartenance et sans indication d'appartenance

La déclaration de non-appartenance de même que l'absence de réponse à la question de l'appartenance constituent paradoxalement deux indicateurs très intéressants pour analyser la composition du champ religieux. Ils ne doivent cependant pas être confondus, car chacun apporte un éclairage particulier.

Graphique 11: Population résidante sans appartenance religieuse, de 1960 à 1990



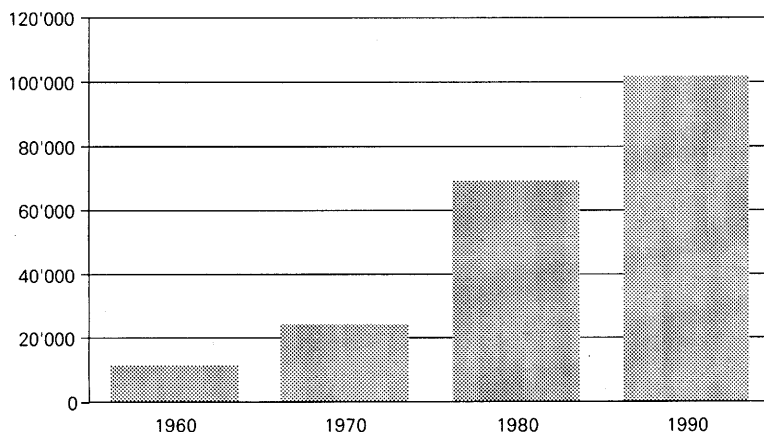
© Office fédéral de la statistique

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

L'appartenance à une institution ou à une communauté est considérée comme un indicateur d'intégration socio-religieuse. Ainsi le commentaire accompagnant les résultats du recensement de 1910 considérait déjà que l'accroissement du nombre de personnes se déclarant sans confession était un signe que «l'indifférentisme ecclésiastique s'étend dans notre peuple» (BS, 1915, p. 70). L'accroissement de la proportion de celles et ceux qui se déclarent sans appartenance religieuse est très net durant les trente dernières années (*Graphique 11*).

Quant à l'absence de réponse, elle peut être un indice à la fois de l'acceptabilité sociale de la question (sphère privée) et de l'évolution de l'appartenance aux Eglises et communautés religieuses. Elle est en ce sens plus difficile à interpréter.

Graphique 12: Population résidente sans indication d'appartenance religieuse, de 1960 à 1990



© Office fédéral de la statistique

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

L'évolution de la proportion des non-réponses en matière d'appartenance religieuse a été relativement lente au cours du siècle (elle concernait 864 personnes en 1910). Elle a connu une forte accélération durant les trente dernières années (*Graphique 12*). En 1990, seuls 2 cantons dépassent nettement la moyenne nationale: Vaud (2,4%) et Genève (5%).

La progression du total additionné des déclarations de non-appartenance et de celle des non-réponses est spectaculaire puisqu'elle passe de 0,7% à 8,9% entre 1960 et 1990. La comparaison intercantonale à propos de ces deux indicateurs montre des écarts très importants en 1990. Dans 7 d'entre eux, le taux est inférieur à 3% de la population résidente (Obwald, Nidwald, Uri, Appenzell Rhodes-Intérieures, Schwytz, Glaris, Grisons, Valais) alors qu'à l'opposé le taux avoisine 10% de la

population de 3 cantons (Bâle-Campagne, Schaffhouse, Vaud) et le dépasse nettement dans 3 autres, à savoir: Neuchâtel (14,8%), Genève (19%) et Bâle-Ville (34,4%).

La faiblesse du taux des non-réponses de même que la croissance différenciée des déclarations de non-appartenance restent des phénomènes difficiles à interpréter. Il serait tentant d'y voir un indice que la grande majorité de la population accepte ce type de question. Il est également probable que la nature des liens entre les Eglises et l'Etat dans les cantons de même que l'incidence d'une déclaration d'appartenance sur le paiement de l'impôt ecclésiastique puisse influencer sur les taux de non-réponses. Cependant, on doit rester prudent dans la mesure où il est impossible de mesurer l'effet des corrections introduites dans le passé comme récemment par les personnes chargées dans les communes de vérifier/compléter les documents remplis par les ménages.

Un paysage religieux en évolution

Les analyses qui précèdent démontrent l'intérêt d'une socio-démographie comparée de l'appartenance religieuse entre les cantons. C'est en effet en partant du niveau cantonal que l'on peut le mieux observer le processus de transformation qui s'est opéré de 1850 à nos jours. Les cantons constituent un espace de référence dans la mesure où la démographie religieuse fortement territorialisée de 1850 est le fruit de leur histoire. De plus, on peut observer que le rythme et la nature du processus de transformation de la composition religieuse des cantons connaissent des différences telles que l'on ne peut rendre compte du changement en se fondant sur les seules moyennes nationales.

Deux indices de permanence méritent d'être soulignés. D'une part dans les 22 cantons qui connaissent une majorité confessionnelle supérieure à 60% en 1850, c'est la même confession qui le reste en 1990. A cette date, sur les 12 cantons dans lesquels la majorité d'appartenance religieuse est de 70 points de pourcentage ou davantage, un seul est à majorité protestante (Berne), les autres à majorité catholique, dont 4 dans lesquels elle

dépasse 85 points de pourcentage (Uri, Obwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais). La résistance au pluralisme est donc beaucoup plus forte dans les cantons historiquement catholiques. La dominante confessionnelle ne change donc que dans les 3 cantons à faible majorité protestante en 1850 (Grisons, Argovie, Genève). D'autre part, on peut souligner que l'ensemble des adhérents aux Eglises et communautés qui se rattachent au christianisme constitue encore la grande majorité de la population résidente en 1990 (88,2%). Cependant, il s'agit d'un christianisme morcelé dans lequel la composante catholique romaine constitue le 52,3% des adhérents à une Eglise ou communauté chrétienne (46% de la population résidente totale). La différenciation des dynamiques cantonales fait apparaître une relative asynchronie du changement de la situation religieuse en Suisse, même si le rythme de la transformation de l'appartenance religieuse évolue plutôt parallèlement dans les cantons majoritairement catholiques ou protestants et cela depuis le début de la période considérée.

En 1990, 5 cantons abritent trois minorités religieuses supérieures à 1% de la population cantonale (Zurich, Genève, Thurgovie, Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures), ce qui démontre une accentuation du pluralisme religieux. Celui-ci se développe dans une moindre mesure dans les 10 cantons qui connaissent deux minorités religieuses supérieures à un 1% de leur population ainsi que dans les 9 cantons dans lesquels une seule minorité (dans tous les cas les musulmans) dépasse cette proportion. Seuls 2 cantons, Tessin et Jura, ignorent un phénomène minoritaire supérieur à 1% de la population. Il en résulte une pluralité des formes de rapport entre minorité et majorité religieuse au niveau des cantons dépendant de la force de résistance du groupe religieux majoritaire, de la taille et du nombre des groupes minoritaires.

La permanence du lien entre religion et identité territoriale apparaît plus nettement dans les cantons à majorité catholique qui se caractérisent par la persistance d'une majorité forte. A l'inverse, le canton le plus atypique est celui de Bâle-Ville dans la mesure où ni le catholicisme, ni le protestantisme n'y atteignent 40% et que c'est le groupe des sans appartenance qui est majoritaire.

La diversification du paysage religieux helvétique a plusieurs causes. Ses composantes démographiques (migrations, urbanisation, etc.) seront traitées dans le chapitre consacré à ce thème. Celles qui ont trait à la transformation de la signification sociale et culturelle de l'appartenance seront évoquées en conclusion.

Ménages et appartenance religieuse

La connaissance de l'appartenance religieuse des conjoints qui vivent en couple s'est développée grâce aux statistiques fédérales. La démographie de même que d'autres sciences sociales (ethnologie, sociologie, etc.) ont joué un rôle moteur dans la mise à jour du phénomène de la coexistence, à l'intérieur de certains couples, de caractéristiques sociales, ethniques ou culturelles que l'on désigne par la notion de «mixité». Celle-ci ne désigne pas seulement une réalité vécue par les deux conjoints, elle renvoie aux relations entre les institutions/organisations mères ou matrices des sous-cultures impliquées dans la mixité (Varro, 1995). Cette dimension est particulièrement vérifiable pour la mixité religieuse qui constitue une des dimensions des rapports oecuméniques (Bovay, Campiche, 1989).

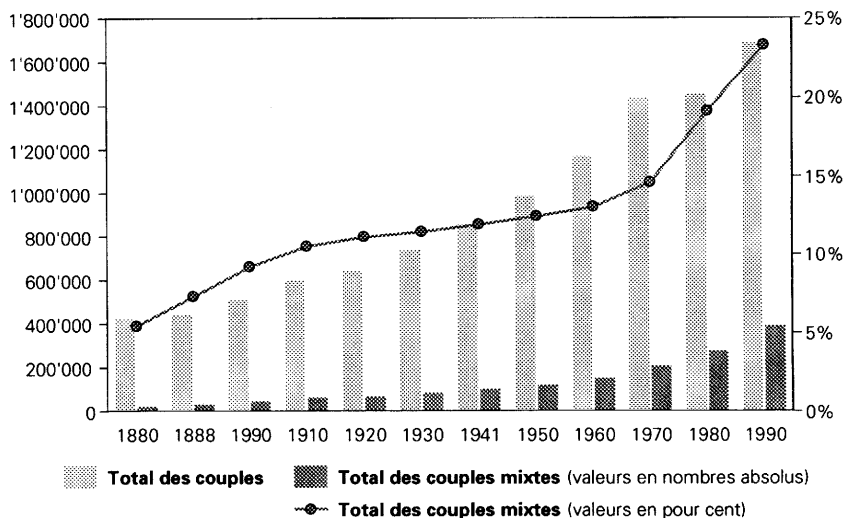
L'appartenance religieuse des ménages constitue une variable établie à l'aide de l'outil statistique. Elle résulte d'une double opération qui consiste à référer les membres du couple à leur communauté religieuse d'appartenance respective et à déterminer l'existence d'une éventuelle mixité selon que les appartenances sont identiques ou non. Cette opération pose différents problèmes qui doivent être évoqués avant de procéder à une analyse diachronique. Premièrement, dans la mesure où le recensement se limite à rendre compte de l'appartenance formelle, il ne saisit pas la nature du lien religieux des individus se rattachant à une communauté d'appartenance (Dittgen, 1992). Deuxièmement, il convient de mentionner le débat à propos des relations entre mixité et indifférence religieuse, certains auteurs avançant que cette dernière est une condition de la première (Karady, 1985). La mixité rapprocherait ainsi des conjoints dont le lien d'adhésion à la communauté d'appartenance déclarée est faible. Il importe enfin de prendre en considération l'interaction/interdépendance entre une pluralité de variables sociales et culturelles lorsqu'on aborde la question des mariages mixtes (Cavan, 1970). D'une part l'hétérogamie religieuse ne représente que l'une des variables susceptibles de déterminer une mixité. C'est le cas par exemple lorsque le couple réunit des conjoints de nationalité différente (la religion renvoie au pays d'origine et la mixité ne se limite pas à la religion puisqu'elle peut toucher aussi la langue parlée, l'ethnie, etc.). D'autre part, la caractéristique du groupe socio-religieux

d'appartenance peut influencer la probabilité que ses membres déclarés composent un mariage mixte (taux de masculinité, caractère majoritaire/minoritaire du groupe, etc.).

L'appartenance religieuse déclarée des couples 1880-1990

Alors qu'en 1880, un ménage suisse sur vingt est mixte sur le plan de l'appartenance religieuse déclarée, le rapport est proche de un sur quatre en 1990. Comme l'indique le *graphique 3*, l'évolution n'a pas été linéaire. Le taux de mariage mixte double en effet entre 1880 et 1910 où il passe à 10,5%. Il demeure remarquablement stable jusqu'en 1960 où il atteint 13%. Durant les trente années suivantes, il connaît une croissance spectaculaire.

Graphique 13: Couples (mariés ou non) dont l'appartenance religieuse de la femme et celle de l'homme est mixte, de 1880 à 1990



Les données considérées au *graphique 13* concernent l'ensemble des couples mariés ou vivant en compagnonnage. Elles indiquent que le rythme de la croissance du taux des couples mixtes par rapport à l'ensemble des couples a été élevé à la fin du 19^e siècle puis a très peu varié dans la première moitié du 20^e siècle. Il s'est accéléré à nouveau entre les années 1970 et 1990.

Tableau 3: Couples mariés selon l'appartenance religieuse de la femme et celle de l'homme, en 1970, 1980 et 1990

	1970	1980	1990
Nombre de couples mariés	1 409 940	1 439 339	1 528 694
dont: 2 conjoints sans appartenance/indication	12 736	38 702	80 368
Nombre de couples mariés avec appartenance religieuse déclarée	1 397 204	1 400 637	1 448 326
Nombre de couples homogènes	1 189 737	1 127 686	1 121 768
en %	85,2	80,5	77,5
dont: Protestants	603 001	541 064	488 659
dont: Catholiques	567 165	553 950	577 844
dont: Autres	19 571	32 672	55 265
Nombre de couples mixtes	207 467	272 951	326 558
en %	14,8	19,5	22,5
dont: Protestant/Catholique	178 862	204 922	235 740
dont: Autres	28 605	68 029	90 818

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

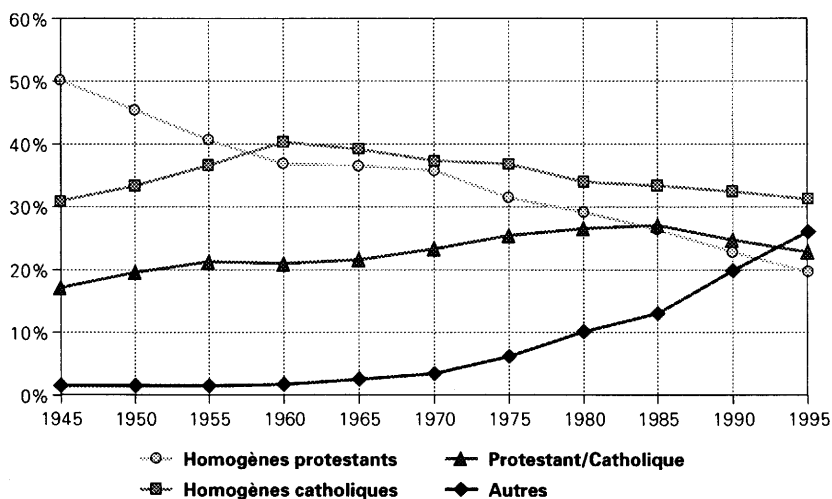
Le *tableau 3* concentre l'observation sur les couples mariés dont l'appartenance religieuse de l'un des conjoints au moins est connue.¹

Le nombre de couples mariés ayant déclaré une appartenance religieuse homogène diminue de 1970 à 1990. Le phénomène touche les couples homogènes protestants dont le volume baisse d'un cinquième durant cette période. Simultanément, le nombre de couples homogènes catholiques est

¹ En 1990 sur 1'528'694 couples mariés on en compte 80'368 dont l'homme et la femme se déclarent sans appartenance ou sans indication, soit 5,3%.

quasi-stable alors qu'il triple pratiquement pour les autres appartenances. La croissance du nombre de couples mariés dont l'appartenance est mixte est plus forte pour les autres appartenances que pour les couples composés de conjoints protestant et catholique. Il en résulte que la proportion de ces derniers dans l'ensemble des couples mixtes s'affaiblit nettement en vingt ans.

Graphique 14: Religion avant le mariage, de 1945 à 1995



Remarque:

Ensemble des mariages en une année = 100%.

L'accroissement du taux de mixité parmi les couples ne s'explique que partiellement par une augmentation de la proportion de nouveaux mariages dont les conjoints sont l'un protestant et l'autre catholique. Celle-ci a certes crû entre 1945 et 1985, puis elle a connu une diminution (*Graphique 14*). Par ailleurs, le taux de mariages homogènes catholiques est le même en 1990 qu'en 1945 après avoir connu une hausse jusqu'en dans les années 1960. Plus spectaculaire est l'évolution à la baisse du taux de nouveaux mariages homogènes entre conjoints protestants qui a passé en un demi-siècle de la moitié de l'ensemble des mariages en 1945 à

un cinquième en 1995. Quant aux nouveaux mariés dont un des conjoints au moins déclare une appartenance autre que protestante ou catholique romaine, on voit qu'ils représentent 1,6% en 1945 et 26,1% en 1995. Ces observations montrent que le phénomène de la mixité recouvre une pluralité de configurations d'appartenance religieuse.

Tableau 4: Proportion de couples mixtes (mariés ou non) par canton de 1880 à 1990, en pour cent

	1880	1900	1930	1960	1990
Nombre total de couples	424 248	513 373	740 444	1 170 233	1 683 306
Suisse	5,0	9,0	11,0	13,0	23,0
Zurich	8,1	14,8	16,2	16,9	28,9
Berne	2,5	4,8	7,1	9,3	19,3
Lucerne	1,9	5,5	8,8	9,5	17,0
Uri	1,7	3,4	5,0	5,3	8,9
Schwytz	1,5	3,5	5,7	6,4	16,4
Obwald	0,5	1,0	3,3	4,4	11,2
Nidwald	0,9	2,0	3,7	6,5	17,0
Glaris	6,1	11,3	14,0	13,7	24,8
Zoug	3,3	6,1	8,9	10,1	21,1
Fribourg	1,6	2,5	3,4	4,8	13,7
Soleure	7,3	15,5	17,6	16,8	27,6
Bâle-Ville	21,5	23,3	21,1	22,9	29,6
Bâle-Campagne	8,5	11,0	12,2	14,0	28,4
Schaffhouse	6,7	10,4	12,6	13,3	25,3
A. Rh.-Ext.	5,6	8,5	7,9	9,6	25,5
A. Rh.-Int.	2,0	3,9	3,3	3,4	14,0
St-Gall	7,7	11,4	11,4	10,9	23,9
Grisons	4,2	6,5	10,0	10,6	23,7
Argovie	3,9	7,7	10,3	11,5	26,1
Thurgovie	6,8	11,9	11,7	10,9	25,4
Tessin	0,6	1,6	7,5	7,8	13,8
Vaud	4,6	7,5	10,9	14,7	27,2
Valais	0,5	1,5	3,6	4,3	10,0
Neuchâtel	8,4	9,9	10,7	15,2	25,7
Genève	12,8	16,5	20,2	22,4	26,4
Jura					16,2

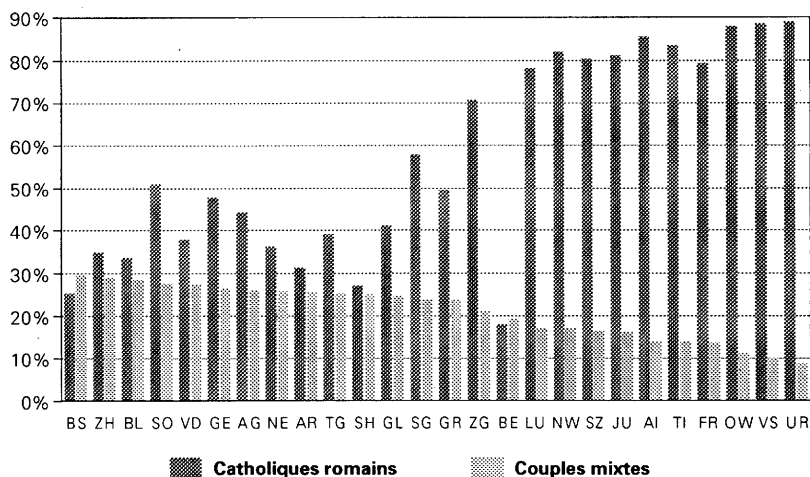
Remarque:

Pour le canton de Berne avant 1990: Y compris le canton du Jura.

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

En 1880, la majorité des cantons (14) connaît un taux de mixité inférieur à 5% (*Tableau 4*); parmi eux on compte 2 cantons dont la population est à forte majorité protestante (Berne et Vaud). A l'inverse, 2 cantons se distinguent par une proportion de mariages mixtes supérieure à 10%, à savoir Genève et Bâle-Ville qui confirment le caractère atypique de leur univers socio-religieux favorisé par un contexte urbain et un important brassage de population.

Graphique 15: Taux de couples mixtes (mariés ou non) et taux d'appartenance au catholicisme par canton, en 1990



Remarques:

Taux de couples mixtes: Nombre de couples mixtes / Totalité des couples.

Taux d'appartenance au catholicisme: Nombre de catholiques romains / Population totale.

En 1900, les mariages mixtes dépassent 10% dans 9 cantons, la situation évolue lentement jusqu'en 1960, année où on repère 15 cantons dans cette situation alors que le taux reste inférieur à 5% dans 4 cantons (Obwald, Fribourg, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais). Durant les trente années suivantes, la croissance est spectaculaire dans la majorité des cantons, puisque 16 d'entre eux voient le taux de mixité s'accroître de plus de 10 points de pourcentage, ce qui constitue un signe incontestable

de métissage sur le plan religieux et culturel. En 1990, plus du quart des couples sont mixtes dans 11 cantons, dont celui de Bâle-Ville qui se caractérise encore par le fait que 30,1% des couples s'avèrent homogènes en ne déclarant pas d'appartenance religieuse.

Le *graphique 15* montre une relation entre l'importance du groupe religieux majoritaire et la proportion de couples mixtes. Celle-ci reste clairement la plus basse dans les cantons où une des confessions est nettement majoritaire (Uri par exemple). Cette observation montre que le changement social (mobilité, migration) n'est qu'un des facteurs explicatifs de la mixité religieuse dans les couples. Cette dernière est également influencée par les rapports de majorité/minorité entre groupes religieux sur un espace géographique donné (Heaton, 1990).

Les types de mixité

L'examen de la composition religieuse des couples entre 1880 et 1990 fait apparaître une évolution qui éclaire les changements évoqués précédemment, en particulier sous l'angle de la composition respective des catégories de mariages homogènes et mixtes.

Le *tableau 5* rend compte de la part que représente chaque catégorie d'appartenance déclarée par les couples. Il confirme la baisse importante du taux des mariages homogènes protestants dont la diminution débute en 1950 déjà et qui est due à la chute des nouveaux mariages conclus entre deux partenaires déclarant une appartenance protestante. A l'inverse, la proportion de couples homogènes catholiques et israélites est remarquablement stable, malgré leur évolution numérique respective dès 1880 (de 155'077 à 619'166 couples catholiques et 996 à 3141 couples israélites).

L'accroissement des couples mixtes entre protestants et catholiques est à la fois constant et régulier depuis 1880. Il a connu deux ralentissements durant la période des guerres mondiales, alors que sa plus forte augmentation (2,2 points de pourcentage) correspond à la dernière décennie considérée. Celle-ci traduit les variations observées précédemment dans la composition religieuse des nouveaux mariages depuis 1945.

Tableau 5: Couples (mariés ou non) selon l'appartenance religieuse de la femme et celle de l'homme, de 1880 à 1990, en pour-cent

	Prot./ Prot.	Cath./ Cath.	Prot./ Cath.	Prot./ Autres, Sans	Cath./ Autres, Sans	Israél./ Israél.	Autres, Sans/ Autres, Sans	Total des couples
1880	57,6	36,6	5,4	0,1	0,0	0,2	0,2	424 428
1900	54,9	35,4	8,9	0,2	0,1	0,4	0,1	513 373
1930	55,6	35,4	9,9	0,9	0,5	0,4	0,1	740 444
1960	50,7	35,5	11,7	0,7	0,5	0,3	0,6	1 170 233
1990	31,4	36,8	16,4	3,4	2,9	0,2	9,0	1 683 306

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

Les changements les plus spectaculaires concernent la composition des couples (mariés ou non) dont l'un des conjoints au moins déclare une appartenance autre ou se déclare sans appartenance. De 1960 à 1990, le nombre des couples dont un des conjoints est protestant alors que l'autre est d'une confession différente que catholique a été multiplié par sept pour atteindre 56'516 (soit 3,4% de l'ensemble des couples mariés ou non). Quant au nombre de couples mixtes dont l'un des conjoints est catholique et l'autre d'une confession différente que protestante, il fait plus que décupler pour atteindre 48'977 (soit 2,9% de l'ensemble des couples mariés ou non). Cette double évolution reflète l'hétérogénéité croissante de la composition religieuse des couples. Elle est alimentée également par l'accroissement de la proportion des couples dont la mixité provient de ce que l'un des partenaires se déclare sans appartenance ainsi que celle des couples homogènes dans la non-appartenance (*Tableau 6*).

Tableau 6: Couples (mariés ou non) dont l'un ou les deux conjoints se déclarent sans appartenance religieuse ou sans indication, en 1980 et 1990

	Couples dont l'un des conjoints est sans appartenance / sans indication	Couples dont les deux conjoints sont sans appartenance / sans indication
1980	65 602 4,5%	27 160 1,9%
1990	92 954 5,5%	90 209 5,4%

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

L'endogamie selon les groupes religieux

L'analyse de l'appartenance religieuse déclarée par les couples (mariés ou non) est aussi intéressante à effectuer pour mesurer l'endogamie respective de chaque groupe religieux. Le calcul de ce taux s'opère par la comparaison du nombre de couples dont l'homme et la femme déclarent une même appartenance par rapport à l'ensemble des couples dont l'homme ou la femme au moins déclare cette appartenance. Par exemple, (*Tableau 7*) le total des couples dont l'un des partenaires au moins est protestant (860'427 couples) se compose de l'ensemble des couples homogènes protestants (527'790 couples) additionné du total des couples dont la femme seule est protestante ainsi que ceux dont l'homme seul se déclare protestant (332'637 couples). Le taux d'endogamie est de 61,3%, il s'obtient par simple division du nombre de couples homogènes par le total des couples dont un des partenaires est protestant.

La comparaison de la distribution de l'appartenance religieuse dans les couples dont l'un au moins des membres appartient à l'une des confessions majoritaires (protestante, catholique romaine) montre (*Graphique 16*) un taux d'endogamie similaire (61,3% pour les couples protestants et 65,5% pour les couples catholiques). La proportion de couples mixtes composés de conjoints catholique et protestant représente le tiers environ de l'ensemble des couples dont un conjoint au moins est protestant. Il en va de même pour ceux dont un conjoint au moins est catholique. Toutes les autres combinaisons d'appartenance sont inférieures ou égales à un demi pour-cent. Ainsi les 3994 protestants dont le conjoint est musulman et les 3913 catholiques qui sont dans le même cas représentent respectivement 0,5% et 0,4% de l'ensemble des couples dont un membre au moins est protestant, respectivement catholique romain.

Les couples dont l'un au moins des conjoints se déclare catholique-chrétien sont au nombre de 4932 dont 29,5% seulement sont homogènes (*Graphique 16*), alors que dans 28,6% des couples l'autre conjoint est catholique romain et dans 34,8% protestant. Une telle situation traduit le processus d'érosion de l'appartenance à cette confession déjà observée précédemment.

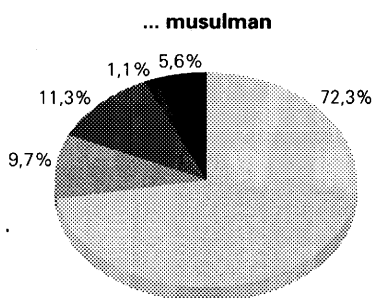
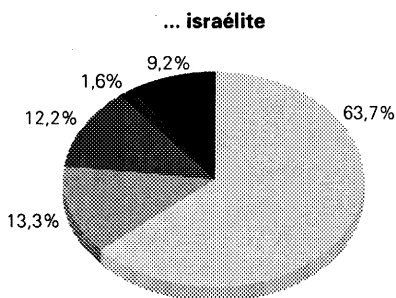
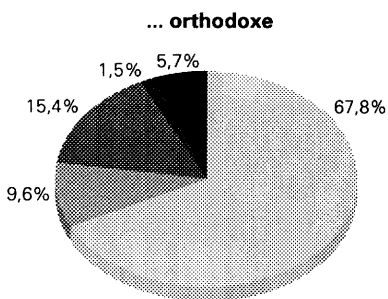
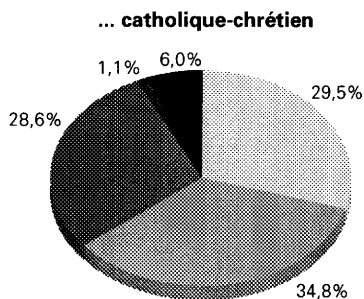
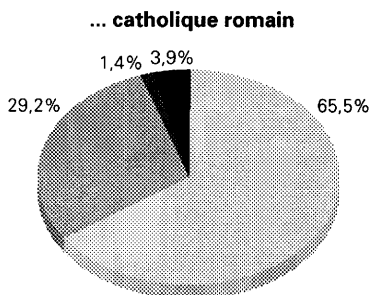
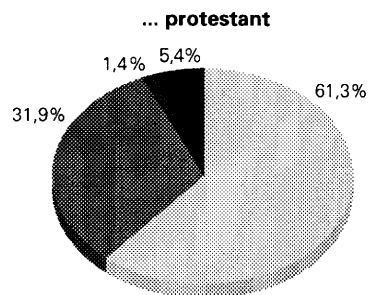
Tableau 7: Couples (mariés ou non) selon l'appartenance religieuse de la femme et celle de l'homme, en 1990, en nombre absolus

Groupe d'appartenance religieuse de la femme	Groupe d'appartenance religieuse de l'homme										Couples (mariés ou non) au total
	Prot.	Cath. rom.	Cath. chrét.	Eglises des rites d'Orient	Autres comm. rel. chrét.	Israélites	Musulmans	Autres comm. religieuses	Aucune appartenance	Sans indication	
Protestants	527 790	132 188	899	1 101	988	389	2 824	496	28 687	3 011	698 373
Cath. rom.	142 219	616 298	757	1 778	848	364	3 236	482	22 895	2 594	791 471
Cath. chrét.	815	656	1 455	4	10	1	10	3	191	14	3 159
Eglises des rites d'Orient	932	1 460	6	14 287	12	11	164	4	512	137	17 525
Autres comm. religieuses chrétiennes	1 619	1 494	11	25	11 926	6	63	15	1 139	159	16 457
Israélites	268	238	1	13	3	3 141	13	1	172	26	3 876
Musulmans	513	677	2	83	6	16	24 938	8	511	164	26 918
Autres comm. religieuses	1 068	941	4	10	21	8	23	3 501	547	51	6 174
Aucune appart.	12 086	9 277	75	394	320	211	1 014	247	79 170	927	103 721
Sans indication	2 534	2 343	18	154	137	46	239	49	1 234	8 878	15 632
Total	689 844	765 572	3 228	17 849	14 271	4 193	32 524	4 806	135 058	15 961	1 683 306

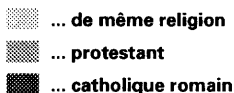
Source: OFS, Recensement fédéral de la population

Graphique 16: Endogamie et hétérogamie des couples (mariés ou non), en 1990

L'un des conjoints est ...



L'autre conjoint est ...



Remarque:
100% = ensemble des couples dont l'un des conjoints au moins est d'une religion donnée.

Les deux tiers des couples dont un conjoint au moins est orthodoxe ou d'une Eglise chrétienne des rites d'Orient sont homogènes, alors que dans 15,4% le partenaire est catholique romain et dans 9,6% protestant. Le taux d'endogamie de ce groupe dont l'implantation en Suisse est récente (de 0,3% à 1% de la population totale de 1970 à 1990) se rapproche ainsi du taux observé pour les groupes protestant et catholique romain. Il semble indiquer l'enracinement d'une nouvelle minorité religieuse, dont l'endogamie pourrait assurer la pérennité.

Sur les 18'802 couples dont l'un des membres appartient à l'ensemble des autres communautés chrétiennes (néo-apostoliques, témoins de Jéhovah, etc.) les deux tiers sont homogènes alors que le quart ont pour partenaire un catholique romain ou un protestant. Dans 9,4% des couples le partenaire est sans confession. Cette répartition indique que le taux d'endogamie n'est pas plus élevé dans ce type de communauté religieuse très minoritaire que dans les groupes majoritaires.

Quant aux couples dont un membre au moins est israélite, ils sont pour deux tiers homogènes, pour un quart mixtes avec un partenaire protestant ou catholique romain et pour un dixième mixtes avec un partenaire sans appartenance déclarée. La comparaison internationale semble indiquer que l'endogamie des couples israélites est plus forte en Suisse que dans d'autres pays où cette religion est également minoritaire (Allouche-Benayoun, 1996).

Le nombre des couples homogènes musulmans s'est accru de 2,5 fois de 1980 à 1990 parallèlement à la croissance spectaculaire de cette appartenance religieuse. Dans l'ensemble des couples dont l'un des conjoints est musulman (34'504 couples), le 72,3% sont homogènes, soit le taux le plus élevé de l'ensemble des groupes religieux considérés. Les cas de mixité se répartissent de façon égale dans le choix d'un partenaire protestant (9,7%) ou catholique romain (11,3%). Dans 5,6% des cas le partenaire est sans appartenance, soit un taux comparable à celui d'autres groupes d'appartenance religieuse.

On remarque finalement que seule la moitié des couples dont un membre se rattache à une autre communauté ou philosophie religieuses sont homogènes. Dans les couples hétérogames, le partenaire est le plus souvent catholique ou protestant (1/5 chacun) ou sans appartenance déclarée (12%). En raison de la diversité des appartenances réunies sous cet intitulé, il est probable que le faible taux d'endogamie soit dû à la fois à la composition sociale des groupes et au phénomène d'individualisation du choix religieux dans le couple (voir le chapitre suivant).

La signification socio-religieuse de l'hétérogamie

L'évolution du nombre et de l'implantation géographique des ménages dont l'appartenance religieuse est hétérogène constitue un bon indicateur, complémentaire à celui de l'appartenance individuelle. Il éclaire en particulier le rythme du processus qui va de la simple coexistence de groupes confessionnels relativement étanches les uns par rapport aux autres à leur interpénétration progressive. Par ailleurs, cet indicateur est également pertinent pour rendre compte de l'homogénéité interne des groupes religieux et par conséquent de leur capacité de se reproduire aussi bien sur le plan synchronique que sur celui de la transmission à la génération suivante (Ammann, 1995, p. 89 s.).

La composition religieuse des couples entre 1880 et 1990 peut être considérée comme une illustration du processus d'individualisation du champ religieux. Cette notion désigne le fait que le lien ou groupe d'appartenance est volontaire et négocié individuellement. L'observation que le rattachement à deux groupes religieux d'appartenance distincts se maintient généralement dans la durée d'existence du couple signale particulièrement bien que l'identité religieuse est considérée par chaque conjoint comme une affaire individuelle et que la diversité de l'appartenance ne constitue pas un obstacle de principe à l'existence du couple.

Les analyses qui précèdent tendent simultanément à minimiser le caractère hétérogène de la majorité des unions dont les membres déclarent une appartenance religieuse différente. Leur impressionnante augmentation laisse apparaître qu'il s'agit fréquemment d'une hétérogénéité atténuée,

entre confessions dont la proximité est davantage perçue que les différences (Campiche *et al.*, 1992). Cette évolution traduit l'affaiblissement du contrôle exercé par des groupes religieux sur leurs membres et de l'effet social des cultures religieuses d'appartenance sur la construction des identités religieuses individuelles.

Il reste que la signification sociale et religieuse de la mixité varie toujours en fonction à la fois des interactions à l'intérieur des couples concernés, des stratégies développées à son propos par les groupes religieux eux-mêmes et des représentations sociales de sa légitimité. L'évolution de la mixité est par conséquent à considérer comme un indicateur du rôle intégrateur de la religion.

La démographie des groupes religieux

L'analyse diachronique des déclarations d'appartenance individuelles et de celles des couples permet de dégager une vue générale des transformations du paysage religieux helvétique au cours du 20^e siècle. On retiendra de cette dernière principalement les modifications dans la représentation proportionnelle des groupes religieux dans la population globale ainsi que dans les cantons. On est passé d'une situation où la Suisse se compose d'un ensemble d'Etats dans lesquels l'appartenance religieuse est fortement territorialisée à un métissage des appartenances de plus en plus marqué à l'intérieur des cantons.

Le dynamisme démographique des groupes religieux est fonction «d'un facteur exogène à leur vie interne: soit le dynamisme démographique global du pays, lui-même fonction de deux facteurs principaux qui sont la natalité et l'immigration» (Lemieux, 1996, p. 141). Cette affirmation d'un auteur canadien converge pleinement avec les études menées sur la Suisse depuis plus d'un siècle. Dès les premiers recensements, en effet, les analyses comparatives ont apporté la démonstration que la démographie des groupes religieux est le reflet de changements sociaux, parmi lesquels les migrations internes et l'immigration exercent une influence prépondérante.

Après une brève discussion de l'effet des migrations intercantionales sur la situation religieuse, l'analyse du lien entre appartenance religieuse et migration sera abordée selon deux perspectives analytiques complémentaires. La première envisage l'appartenance religieuse comme une composante du changement social, dans la mesure où elle constitue un des traits descripteurs de la culture des migrants. La seconde considère l'évolution du nombre et de la proportion d'étrangers dans les groupes religieux comme un facteur explicatif du changement religieux. Le chapitre se conclut par une discussion de l'influence de différentes variables socio-démographiques plus ou moins directement corrélées avec celles de la migration.

Les migrations internes

La modification du rapport proportionnel entre religion majoritaire et minoritaire dans l'ensemble des cantons a très tôt été interprétée comme une «conséquence toute naturelle des migrations ou plutôt du mélange des populations occasionné par les migrations» (BS, 1892, p. 69). Bien qu'il n'existe pas d'instruments de recensement des migrants entre les cantons jusqu'en 1970 (Schuler, 1985, p. 75), les changements observés au niveau de l'appartenance religieuse étaient à l'évidence déterminés par le mouvement migratoire qui allait des régions rurales vers les régions industrialisées puis tertiaires (ibid, p. 77): «surtout depuis le début du siècle, les migrations internes ont provoqué, au point de vue religieux, un métissage toujours plus accentué de la population» (BFS, 1964, p. 198). L'influence des phénomènes migratoires est par ailleurs sensible à travers l'accroissement du nombre des mariages mixtes: «le mélange de population causé par le développement économique, rendu possible par le libre établissement sur un point quelconque du territoire suisse, par la liberté de commerce et d'industrie, facilité par les voies de communication modernes, se fait de plus en plus intime. L'on comprend facilement que les mariages mixtes augmentent de dénombrement en dénombrement» (BS, 1917, p. 34).

Une analyse des composantes de la croissance démographique des cantons (Schuler, Joye, 1995, p. 129 ss) se fondant sur deux paramètres (excédent des naissances ainsi que solde migratoire interne et externe) montre que dans la période 1941-1950 le mouvement migratoire va des cantons ruraux en majorité catholique qui connaissent une forte croissance naturelle vers les cantons urbains protestants. Depuis les années 1970, il n'existe plus de corrélations entre le mouvement naturel de la population et le solde migratoire. On observe même pour la décennie 1980-1990 une certaine inversion de tendance: les cantons gagnants sur le plan migratoire sont aussi ceux qui connaissent le taux d'excédent de naissances le plus élevé: «ceci recoupe, dans une certaine mesure, le clivage confessionnel: les cantons catholiques figurent tendanciellement plutôt parmi les gagnants, alors que les cantons réformés - souvent plus industrialisés - sont plutôt perdants sur le plan démographique» (ibid, p. 120).

L'immigration

Avant de passer à l'analyse diachronique des recensements, il convient de rappeler que la catégorie des «étrangers» recouvre des situations très diverses du point de vue du statut de résidence, de la durée du séjour en Suisse (première ou deuxième génération), du pays d'origine, etc. De plus, sa composition est influencée par le droit de la naturalisation par la naissance, le mariage ou l'adoption. La portée interprétative de cette variable est limitée dans la mesure où elle ne rend compte que très partiellement des différences culturelles réelles ou supposées entre ressortissants suisses et étrangers.

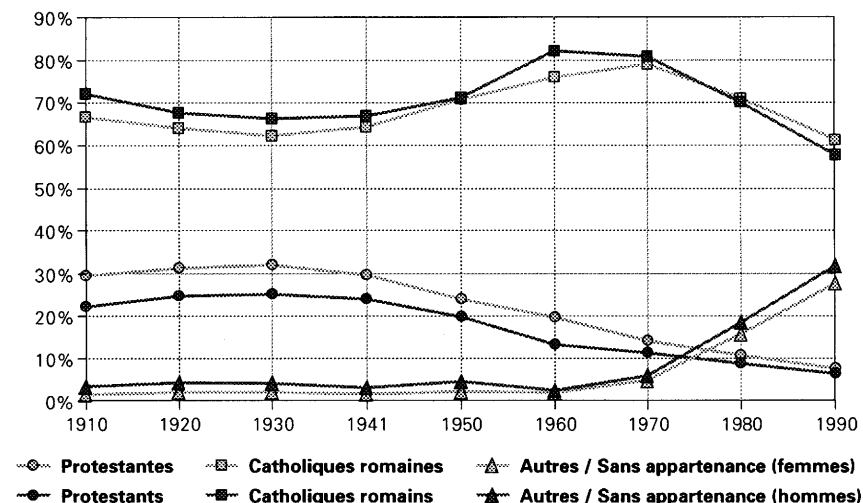
L'analyse diachronique de l'immigration en Suisse (Blanc, 1995) montre une évolution numérique en dents de scie influencée aussi bien par la situation politique extérieure (guerres mondiales, réfugiés) que par la situation économique (marché de l'emploi) et politique intérieure (politique à l'égard des étrangers). Elle indique également une évolution de la composition socio-démographique de la population étrangère (pays de provenance, structure d'âge, rapport de masculinité, natalité, etc.). L'ensemble de ces facteurs influe bien évidemment sur la démographie des groupes religieux.

Depuis son introduction lors du recensement de 1910, la différenciation de l'appartenance nationale entre Suisses et étrangers constitue la variable explicative majeure de l'évolution de la démographie des groupes religieux. Comme on le verra en effet, l'immigration constitue l'élément déterminant de la croissance du groupe catholique et de l'implantation dans la seconde moitié du 20^e siècle de nouvelles communautés religieuses.

Le *graphique 17* illustre très clairement les trois effets majeurs de l'immigration sur la composition du paysage religieux suisse au cours de ce siècle: une influence faible et déclinante sur l'appartenance au protestantisme; un apport très significatif sur la composition du groupe catholique romain, bien que dès les années 1970 la proportion d'étrangers catholiques romains aille en diminuant; un rôle déterminant sur l'implantation de nouveaux groupes religieux dès les années 1960. Cette évolution

traduit l'effet des vagues migratoires successives d'origine germanique jusqu'au début du 20^e siècle, puis du sud de l'Europe (Hagmann, 1966; Blanc, 1995).

Graphique 17: Population résidante d'origine étrangère selon la religion et le sexe, de 1910 à 1990

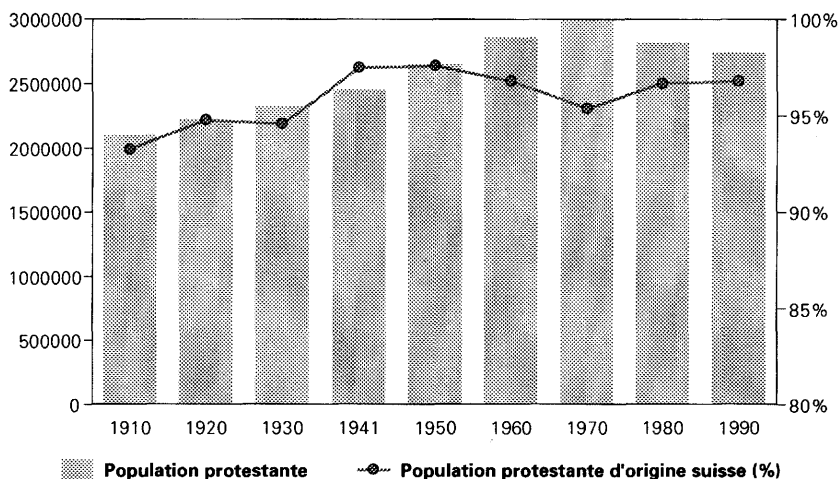


Remarque:

Population par sexe = 100%.

De 1910 à 1990 le groupe protestant est celui dont l'évolution est la moins influencée par les flux migratoires parmi l'ensemble des groupes religieux. En 1910, les étrangers représentent 142'463 personnes sur un total de 2'107'814 protestants, soit le 6,7% (*Graphique 18*). Dans la mesure où la majorité des migrants est originaire de pays du sud de l'Europe, la proportion d'étrangers protestants a toujours été très minoritaire. En 1990, 96,8% des personnes qui se déclarent protestantes sont d'origine suisse, le canton dans lequel ce taux est relativement le plus bas est celui du Tessin (86,9%).

Graphique 18: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés protestantes selon l'origine, de 1910 à 1990

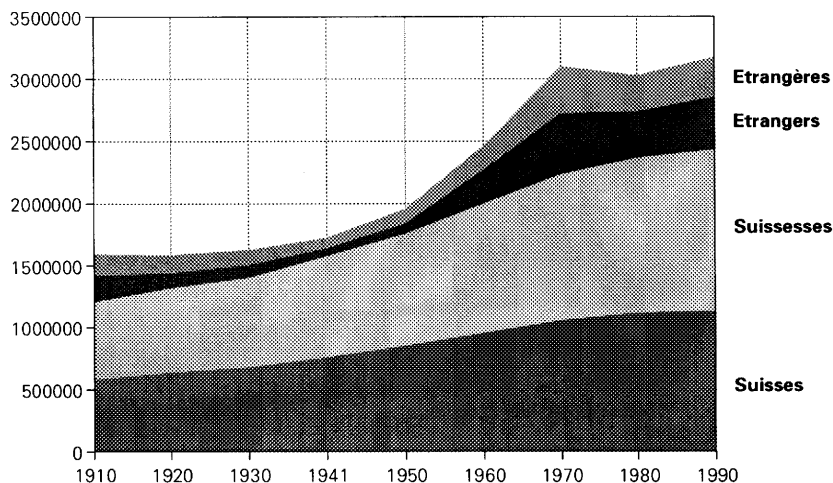


Remarque:

Appartenance à une Eglise ou communauté protestante = 100%.

Par contre, l'influence des ressortissants étrangers sur la démographie des membres de l'Eglise catholique romaine est très importante au cours du 20^e siècle. De 1910 (383'324 personnes) à 1990 (736'708 personnes) le nombre des étrangers se déclarant catholiques romains a pratiquement doublé (*Graphique 19*). Cette évolution n'a pas été linéaire puisqu'elle a connu un déclin de 1920 à 1950 avant une croissance spectaculaire dès cette année. 1970 correspond au taux le plus élevé d'étrangers dans le groupe catholique romain (28%). Il a baissé en 1980 avant une légère reprise en 1990 (23,3%). Cette évolution illustre l'influence des mouvements migratoires sur la composition et l'importance du groupe d'appartenance au catholicisme romain.

Graphique 19: Population résidante appartenant à l'Eglise catholique romaine selon le sexe et l'origine, de 1910 à 1990

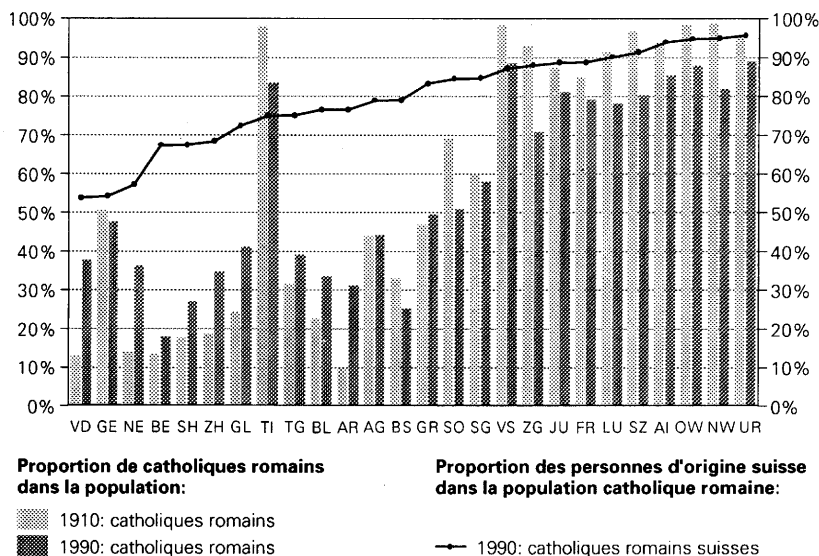


© Office fédéral de la statistique

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

Le graphique 20 rend compte de la diversité des situations cantonales en 1990 du point de vue de l'origine suisse ou étrangère des catholiques romains. Dans la plupart des cantons historiquement catholiques, à l'exception du Tessin, la proportion de ressortissants suisses est voisine de 90% (Lucerne, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Zoug, Fribourg, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais, Jura), une situation qui est d'ailleurs stable dans les années 1960 à 1990. La situation est beaucoup plus diversifiée dans les cantons qui étaient très minoritairement catholiques en 1910. On observe en effet que les catholiques romains d'origine étrangère en 1990 sont proportionnellement plus nombreux dans 3 cantons romands (Vaud, Neuchâtel, Genève) où ils constituent la moitié environ de la population catholique romaine. Leur importance est moins grande dans les cantons alémaniques concernés (Zurich, Berne, Glaris, Thurgovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures). Ces cantons ont par ailleurs connu une évolution différenciée du taux d'étrangers dans leur population catholique entre 1960 et 1990, provoquée entre autres par les flux migratoires intercantonaux.

Graphique 20: Population résidante appartenant à l'Eglise catholique romaine selon l'origine, de 1910 à 1990



Le tableau 8 rend compte du rôle de l'immigration dans le développement et la composition de l'ensemble des groupes d'appartenance minoritaires de 1970 à 1990. L'influence est faible pour le groupe catholique-chrétien et le groupe israélite. A propos de ce dernier on observe que la proportion d'israélites dans l'ensemble de la population d'origine étrangère s'est accrue légèrement entre 1910 (2,2%) et 1941 (4,1%) puis a diminué jusqu'en 1990 (0,4%). Quant à la part des étrangers dans le groupe d'appartenance israélite, elle ne cesse de diminuer au cours de ce siècle pour passer de 66% en 1910 à 25,3% en 1990. On assiste donc à un processus d'helvétisation progressive de la composition de ce groupe.

Par contre la croissance de l'appartenance aux Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient et aux communautés musulmanes est le fruit de l'immigration. Le dynamisme religieux de ces groupes est fonction des apports migratoires. En 1990, la majorité (78,7%) des adhé-

rents étrangers aux Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient sont originaires des pays de l'Est de l'Europe. Cependant 4 cantons connaissent des variations importantes par rapport à la moyenne nationale, puisque la proportion de Suisses adhérents à ces Eglises y est supérieur à un cinquième de leurs membres (Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève).

Tableau 8: Population résidante appartenant aux «Eglises et communautés religieuses minoritaires», sans appartenance et sans indication, selon l'origine, en 1970 et 1990, en nombres absolus et en pour cent

	1970			1990		
	Nombre total	Nombre d'étrangers	% d'étrangers	Nombre total	Nombre d'étrangers	% d'étrangers
Eglise catholique-chrétienne	20 268	945	4,7	11 748	392	3,3
Communautés israélites	20 744	8 767	42,3	17 577	4 439	25,3
Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient	20 967	18 691	89,1	71 501	62 883	87,9
Communautés musulmanes	16 353	15 897	97,2	152 215	144 482	94,9
Autres communautés religieuses	7 237	3 587	49,6	29 175	21 176	72,6
Sans appartenance	71 579	21 343	29,8	510 927	135 900	26,6
Sans indication	24 287	9 213	37,9	101 899	39 160	38,4

Source: OFS, Recensements fédéraux de la population

L'origine des musulmans étrangers se situe pour la majorité en Turquie (45,1%) et dans l'Est de l'Europe (38,6%), alors que seule une minorité sont originaires d'Afrique (6,1%). De même que pour l'appartenance aux Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient, c'est dans 4 cantons romands (Fribourg, 7,6%; Vaud, 11,7%; Neuchâtel, 13%; Ge-

nève, 17,2%) que le taux d'adhérents musulmans de nationalité suisse est relativement le plus élevé.

La constellation des petits groupes réunis sous l'intitulé «autres communautés religieuses» illustre également le lien explicite entre appartenance religieuse et origine ethnique et/ou nationale. Leur croissance numérique en vingt ans s'explique en effet par l'apport de ressortissants étrangers. La grande majorité en 1990 (93,6%) est en provenance d'Asie orientale ou australe. On notera finalement que les résidents étrangers pèsent d'un poids non négligeable sur la croissance du nombre des déclarations de non-appartenance et de celles qui sont sans indication. Leur proportion par rapport à chacune des catégories considérées ne varie pourtant pas notablement entre 1970 et 1990.

Natalité, âge, masculinité

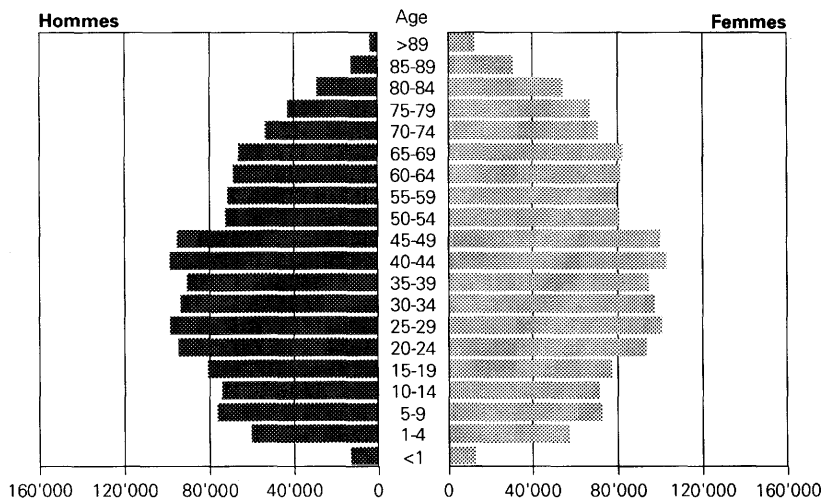
Les flux migratoires influent donc grandement sur le dynamisme démographique des groupes religieux. Ils constituent le facteur explicatif dominant des transformations du paysage religieux du point de vue de l'importance relative de chaque groupe dans la population et de la diversification des appartenances sur l'ensemble du territoire.

L'analyse diachronique de la structure par sexe et par âge de la population étrangère (Blanc, 1995) indique clairement que la structure démographique de cette dernière a connu une forte évolution au cours de ce siècle en fonction de différentes vagues migratoires et qu'elle varie selon le statut de résidence, en particulier pour ce qui concerne le vieillissement et le taux de masculinité. Ce dernier étant également déterminé par le droit de la naturalisation.

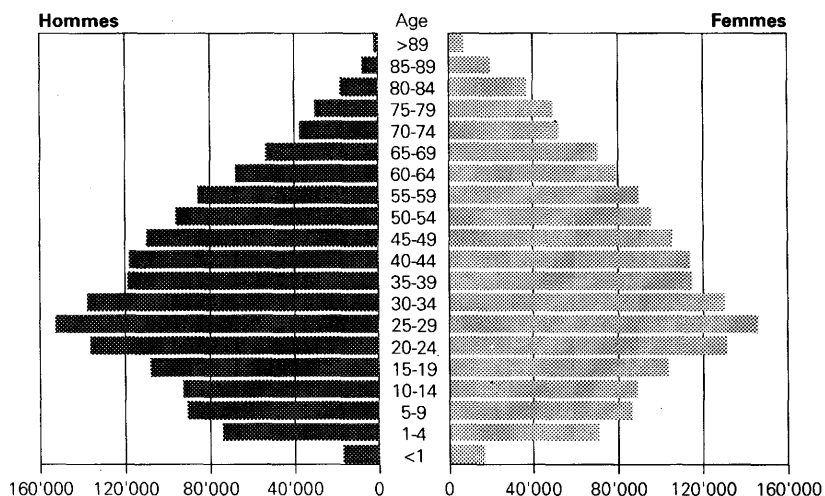
Les phénomènes migratoires influent directement ou indirectement sur différents facteurs socio-démographiques également intéressants pour analyser et comprendre la situation religieuse. Une étude du BFS avait déjà apporté la démonstration que l'accroissement de la population catholique dans les années 1970 était lié à un taux de natalité plus élevé (BFS, 1973, p. 549 s.) ainsi qu'au nombre plus élevé de naturalisations et de mariages entre Suisses et étrangères (ibid, p. 541).

Graphique 21: Population résidante appartenant aux Eglises et communautés protestantes et à l'Eglise catholique romaine, par sexe et groupes d'âges quinquennaux, en 1990

Protestants



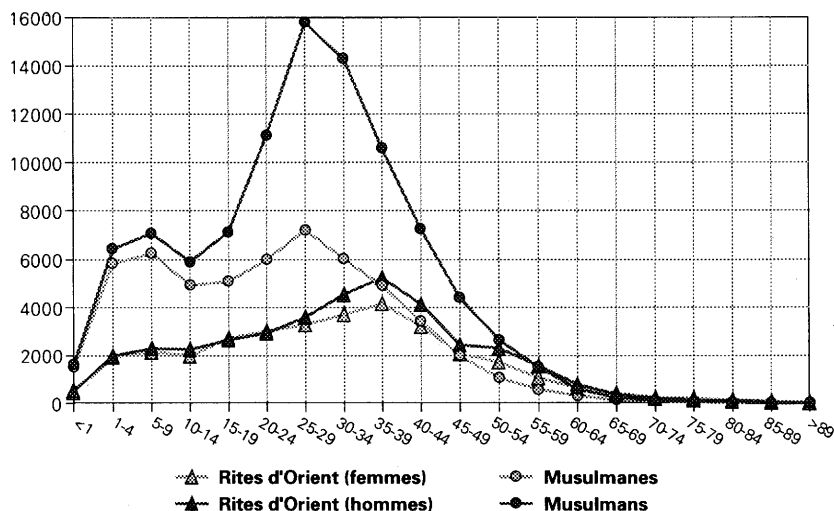
Catholiques romains



Le *graphique 21* indique la composition par sexe et par âge des groupes d'appartenance au protestantisme et au catholicisme. Il traduit l'influence du taux supérieur de ressortissants étrangers dans le groupe catholique dans lequel, pour les tranches d'âge de 25-29 ans jusqu'à celle de 50-54 ans, la proportion d'hommes est supérieure à celle de femmes contrairement au groupe protestant. Par ailleurs, la structure d'âge apparaît également diversifiée entre les deux groupes: la proportion d'hommes et de femmes âgés de plus de 60 ans est nettement plus importante dans le groupe protestant alors que le groupe catholique est composé de davantage d'hommes et de femmes dans les tranches d'âges 0-19 ans et 20-39 ans. Cet écart résulte des vagues migratoires de la seconde moitié du 20^e siècle.

Bien que le taux d'étrangers composant les 2 groupes «Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient» et «communautés musulmanes» soit relativement très élevé et que la période de leur implantation en Suisse soit également récente, on observe un écart important du point de vue du taux de masculinité respectif, selon les classes d'âge considérées ici (*Graphique 22*). Dans le groupe des Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient entre 20 et 49 ans, la proportion d'hommes se situe entre 50 et 55 points de pourcentage pour chaque classe d'âges quinquennale alors qu'elle est de deux tiers dans le groupe des musulmans, ce dernier étant également plus jeune en moyenne. Par ailleurs, la proportion d'hommes est nettement supérieure (deux tiers) parmi les adhérents à d'autres communautés religieuses. Comme on le voit, les migrations pèsent directement sur la structure d'âge et le taux de masculinité qui représentent deux des facteurs explicatifs du dynamisme démographique des groupes religieux. Ces derniers influent en particulier sur l'endogamie et sur la natalité et par conséquent sur la reproduction du groupe par transmission de l'appartenance aux enfants.

Graphique 22: Population résidante appartenant aux Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient et aux communautés musulmanes, par sexe et groupes d'âges quinquennaux, en 1990



Remarque:

Eglises orthodoxes et Eglises chrétiennes des rites d'Orient sont réunies dans le graphique.

© Office fédéral de la statistique

Source: OFS, Recensement fédéral de la population

On soulignera encore la très grande stabilité de la distribution de l'âge et du genre dans le groupe des sans appartenance. Pour chaque tranche d'âges quinquennale de 20 à 79 ans la proportion masculine avoisine les 55%, alors que la distribution des âges est très voisine chez les hommes et chez les femmes. Autrement dit, la non-appartenance est légèrement supérieure chez les hommes, mais distribuée également selon les groupes d'âges.

Religion, migration et intégration

Les phénomènes migratoires internes et externes modifient incontestablement la situation de l'appartenance religieuse, l'observation n'a rien de particulier à la Suisse. Il est intéressant de noter qu'à travers la variable

de l'appartenance religieuse, le recensement permet de saisir une des dimensions culturelles de la migration. Les migrants quittent une communauté culturelle d'origine dont la langue et la religion constituent deux composantes essentielles. Arrivés en Suisse, pour une grande partie d'entre eux, seule la religion va constituer un trait d'union avec la communauté d'origine.

De 1970 à 1990, la proportion d'étrangers se déclarant sans appartenance est constante; elle concerne un quart de la population considérée. Une comparaison des déclarations de non-appartenance de la part des étrangers originaires des 6 pays dont le nombre de ressortissants en Suisse est supérieur à 50'000 en 1990 montre pourtant d'importants écarts: Italie (4,9%), Portugal (6,9%), Espagne (8,3%), Turquie (10%), Allemagne (16,1%), France (21,8%). Les taux de sans appartenance sont supérieurs à un cinquième pour les ressortissants étrangers. en provenance d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, d'Océanie et d'Asie orientale. Cet écart a probablement une origine culturelle: dissonance cognitive entre la culture d'origine et celle de la Suisse et/ou attitude face à la question de l'appartenance religieuse dans le cadre d'un recensement.

La déclaration d'appartenance représente cependant un indicateur partiel pour rendre compte de l'identité religieuse des migrants dans la mesure où elle ne dit rien de leur participation active à des communautés religieuses. Or il est certain que la gestion individuelle et collective de la tension entre religion acquise et religion du nouveau contexte (Finke, 1989) est différente selon que le migrant s'intègre ou non dans un groupe religieux et selon que le groupe religieux dans lequel il s'intègre lui permet ou non de maintenir et de reproduire le lien avec sa culture d'origine (langue, pratiques, etc.).

Conclusion

Le recensement de l'appartenance religieuse de la population résidante de la Suisse tous les dix ans depuis la seconde moitié du 19^e siècle constitue un apport incontestable à la connaissance de la situation sociale et culturelle du pays. L'analyse diachronique de la composition démographique des groupes religieux et de leur implantation géographique forme un des indicateurs importants du rythme et des orientations des changements provoqués par les processus démographiques tels que les migrations ou la natalité. Elle révèle en particulier que la religion ne saurait être considérée comme un phénomène privé uniquement. Les changements du paysage religieux sont provoqués par les changements sociaux et ils contribuent à orienter ces derniers: le pluralisme religieux s'explique en grande partie par les migrations et il contribue à son tour au changement social et culturel du pays.

Le recensement de l'appartenance religieuse est également utile pour mesurer le rythme du changement social. Le paysage religieux contemporain comporte en effet de nombreuses traces d'un héritage social et institutionnel dont l'origine remonte bien avant les premiers recensements. Celui-ci explique en partie la relative stabilité de la distribution territoriale de l'appartenance au catholicisme et au protestantisme. Par ailleurs, on a pu relever que ce sont principalement les flux migratoires internes et externes qui définissent les changements de la carte religieuse, en particulier sa diversification étendue à l'ensemble du territoire national accompagnant une transformation permanente des rapports de majorité/minorité.

Les taux élevés de réponse à la question de l'appartenance religieuse révèlent par ailleurs trois phénomènes intéressants. La grande majorité de la population résidante déclare une appartenance religieuse. Cette observation permet de rappeler que la fréquence de la pratique religieuse (participation au culte, à la messe, etc.) ne saurait être considérée comme le seul indicateur de l'identité religieuse. Ensuite, l'accroissement notable des déclarations de non-appartenance qui affecte principalement l'appartenance au protestantisme et au catholicisme romain semble indiquer une diminution de l'attrait de ces deux traditions. L'absence d'un lien d'appartenance religieuse déclarée ne saurait toutefois être comprise

unilatéralement comme un signe de désintérêt religieux. Enfin, l'accroissement des réponses manuscrites sous l'item «autres appartenances» est révélateur du développement du pluralisme religieux. Celui-ci s'exprime à l'intérieur des appartenances classiques (le protestantisme en particulier) de même que par la grande diversité des groupes, communautés ou courants religieux qui constituent autant de nouvelles minorités religieuses.

Le recensement rend compte du lien d'appartenance religieuse qui pour la grande partie de la population est un lien hérité et développé dans le cadre de la socialisation familiale. Ce lien constitue une des composantes de l'identité sociale et personnelle, une ressource disponible (par exemple pour l'accomplissement des rites de passage). La persistance du lien hérité chez les membres des mariages mixtes de même que le caractère marginal des phénomènes de transferts d'appartenance (du protestantisme au catholicisme ou inversement, par exemple) confirment en quelque sorte le caractère à la fois personnel et social de l'appartenance religieuse.

Cependant, l'appartenance religieuse déclarée ne représente qu'une des facettes de l'identité religieuse. Le rattachement de l'individu à une Eglise ou communauté religieuse ne préjuge ni d'une loyauté exclusive de ce groupe, ni même de la connaissance et/ou de l'adhésion au contenu de croyances religieuses de la tradition à la laquelle on déclare un rattachement. Dans un contexte de modernité et d'individualisation, le comportement religieux n'est pas contrôlé par le groupe d'appartenance. Il est laissé à la libre initiative de l'individu tant en ce qui concerne le choix des croyances que des pratiques.

Dans un paysage religieux pluriel, la pérennité de l'appartenance révélée par les recensements ainsi que l'individualisation de la construction des identités constituent les caractéristiques majeures et paradoxales de la situation religieuse. Elles définissent les conditions cadres dans lesquelles les organisations religieuses (Eglises, communautés, etc.) peuvent définir leur action d'encadrement à l'égard de leurs membres ainsi que les liens qui les réunissent. Ce contexte interpelle également la responsabilité de l'Etat qui est le garant du pluralisme religieux (liberté religieuse, droits et devoirs des minorités religieuses, etc.) qu'il peut favoriser notamment en développant les instruments de compréhension (dont le recensement) et de connaissance (formation) de la situation religieuse.

Bibliographie

- Allouche-Benayoun, J.: *La question de la transmission dans les mariages juifs/chrétiens convertis*, Université de Lausanne, Département interfacultaire d'histoire et de science des religions, Colloque sur les mariages mixtes, 26 janvier 1996.
- Ammann, Y.: «L'appartenance religieuse» in M. Diserens, J. Menthonnex (dir.), *Profils des vaudois, individus et ménages au travers du recensement fédéral de la population 1990*, Lausanne, Service cantonal de recherche et d'information statistiques, 1995, pp. 85-90.
- Amsler, S.: «La vie des communautés juives en Suisse», in Paris, *Le Supplément*, n°194, 1995, pp. 45-51.
- Baubérot, J. et al.: *Les protestants au miroir d'un sondage*, Strasbourg, Centre de sociologie du protestantisme, 1983.
- Blanc, O.: «Nos étrangers: qui sont-ils d'où viennent-ils?» in O. Blanc et al., *La population en Suisse, structure et dynamique spatiale*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1995, pp. 61-107.
- Bovay, C., Campiche, R. J.: «Les mariages mixtes: restructuration ou dilution des identifications confessionnelles», in J.-P. Willaime, *Vers de nouveaux oecuménismes. Les paradoxes contemporains de l'oecuménisme: recherches d'unité et quêtes d'identité*, Paris, Cerf, 1989, pp. 157-185.
- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Recensement fédéral du 1er décembre 1870*, 1er volume, La population, Berne, 1872.
- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Recensement fédéral du 1er décembre 1880*, 2^e volume, Berne, 1883.
- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Les résultats du recensement fédéral du 1er décembre 1888*, 1er volume, Berne, 1892.
- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Recensement fédéral du 1er décembre 1900*, 2^e volume, Berne, 1905.
- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Résultats statistiques du recensement fédéral de la population du 1er décembre 1910*, 1er volume, Berne, 1915.

- Bureau de statistique du Département fédéral de l'Intérieur, *Résultats statistiques du recensement fédéral de la population du 1er décembre 1910*, 2^e volume, Berne, 1917.
- Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral de la population du 1er décembre 1920*, 1er Fascicule, Résultats généraux, Berne, 1925.
- Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral de la population 1960*, 2^e volume, 1ère partie, Berne, 1964.
- Bureau fédéral de statistique: «Les religions en Suisse», tiré à part de *La Vie économique*, septembre 1973.
- Campiche, R. J.: «L'identification confessionnelle de l'acteur: trait social ou religieux?», in P. Gisel, J. Waardenburg (dir.), *L'Islam une religion*, Genève, Labor et Fides, 1989, pp. 73-81.
- Campiche, R. J.: «La religion, source de conflits ou ciment de l'unité suisse», in Paris, *Archives de sciences sociales des religions*, 49/1, 1980, pp. 43-57.
- Campiche, R. J., Dubach, A. (éd.) et al.: *Croire en Suisse(s)*, Lausanne, Edition l'Age d'Homme, 1992.
- Campiche R. J. et al.: *L'exercice du pouvoir dans le protestantisme. Les conseillers de paroisse de France et de Suisse romande*, Genève, Labor et Fides, 1990.
- Campiche, R. J. et al.: «De l'identité religieuse prescrite à l'identité religieuse construite», in P. Hugger (dir.), *Les Suisses, modes de vie, traditions, mentalités*, Territoires, volume 3, Lausanne, Payot, 1992, pp. 1441-1464.
- Cavan, R. S.: «Concepts and terminology in interreligious marriage», in Washington, *Journal for the scientific study of religion*, vol. 9, n°4, 1970, pp. 311-320.
- Conférence des Evêques, Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, Eglise catholique chrétienne de Suisse et Fédération des communautés israélites: *Vernehmlassung zur vorgeschlagene Aenderung von Artikel 2 der Bundesgesetzes über die eidgenössische Volkszählung und über die Verordnung zur Volks-, Wohnungs- und Gebäudezählung 1990*, Berne, 27 avril 1987.

- Dittgen, A.: *Un aspect méconnu de la transition démographique en Europe: l'évolution des mariages religieux*, photocopié, Université catholique de Louvain, Institut de démographie, 1992.
- Etienne, F.: «L'Allemagne du XVI^e au XX^e siècle», in G. Davie, D. Hervieu-Léger, *Identités religieuses en Europe*, Paris, La découverte, 1996, pp. 65-88.
- Finke, R.: «Demographics of religious participation: an ecological approach, 1850-1980», in Washington, *Journal for the sociology of religion*, 28(1), 1989, pp. 45-58.
- Glock, Ch.-Y.: «Y a-t-il un réveil religieux aux Etats-Unis?», in R. Boudon, P. Lazarsfeld, *Le vocabulaire des sciences sociales*, Mouton La Haye, 1967, pp. 49-68.
- Hagmann H.-M.: *Les travailleurs étrangers: chance et tourment de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1966.
- Hammond, Ph.: «Religion and the Persistence of Identity», in Washington, *Journal for the Scientific Study of Religion*, 27(1), 1988, pp. 1-11.
- Haug, W.: «Sous-populations», in O. Blanc et al., *Les Suisses vont-ils disparaître?*, Berne, Haupt, 1985, pp. 113-127.
- Heaton, T. B.: «Religious group characteristics, endogamy and interfaith marriages», in Washington, *Sociological analysis*, 51:4, 1990, pp. 363-376.
- Institut de droit canonique et de droit ecclésiastique: *Gutachten über die Zulässigkeit der Frage nach der Konfession*, photocopié, Université de Fribourg, 1987.
- Kamis-Müller A., et al.: *Vie juive en Suisse*, Lausanne, éditions du Grand-Pont, 1992.
- Karady, V.: «Vers une théorie sociologique des mariages interconfessionnels. Le cas de la nuptialité hongroise sous l'Ancien régime», in Paris, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 57-58, 1985, pp. 47-68.
- Lemieux, R.: «La religion au Canada: synthèse des problématiques», in Londres, *Social Compass*, 43:1, 1996, pp. 135-158.
- Office fédéral de la statistique 1988, *Annuaire statistique de la Suisse 1989*, Verlag Neue Zürcher Zeitung.

- Office fédéral de la statistique, Langues et religions: Tableaux thématiques, Berne, OFS, 1993.
- Roof, W.C.: «Concepts and Indicators of Religious Commitment: A Critical Review», in Wuthnow R. (éd.), *The Religious Dimension. New Directions in Quantitative Research*, New York, Academic Press Inc., 1979, pp. 17-45.
- Schuler, M.: «Migrations internes et répartition de la population», in O. Blanc et al., *Les suisses vont-ils disparaître?*, Berne, Haupt, 1985, pp. 75-86.
- Schuler, M., Joye, D.: «D'un recensement à l'autre: la dynamique spatiale en Suisse», in O. Blanc et al., *La population en Suisse, structure et dynamique spatiale*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1995, pp. 109-172.
- Varro, G.: *Les couples mixtes*, Paris, Armand Colin, 1995.
- Vischer, L., Schenker, L., Dellesperger, R., Fatio, O.: *Histoire du christianisme en Suisse*, Genève, Labor et Fides, 1995.

Cartes

Carte 1:

La situation confessionnelle des cantons

1850

Dominance des catholiques romains

■ forte ■ faible

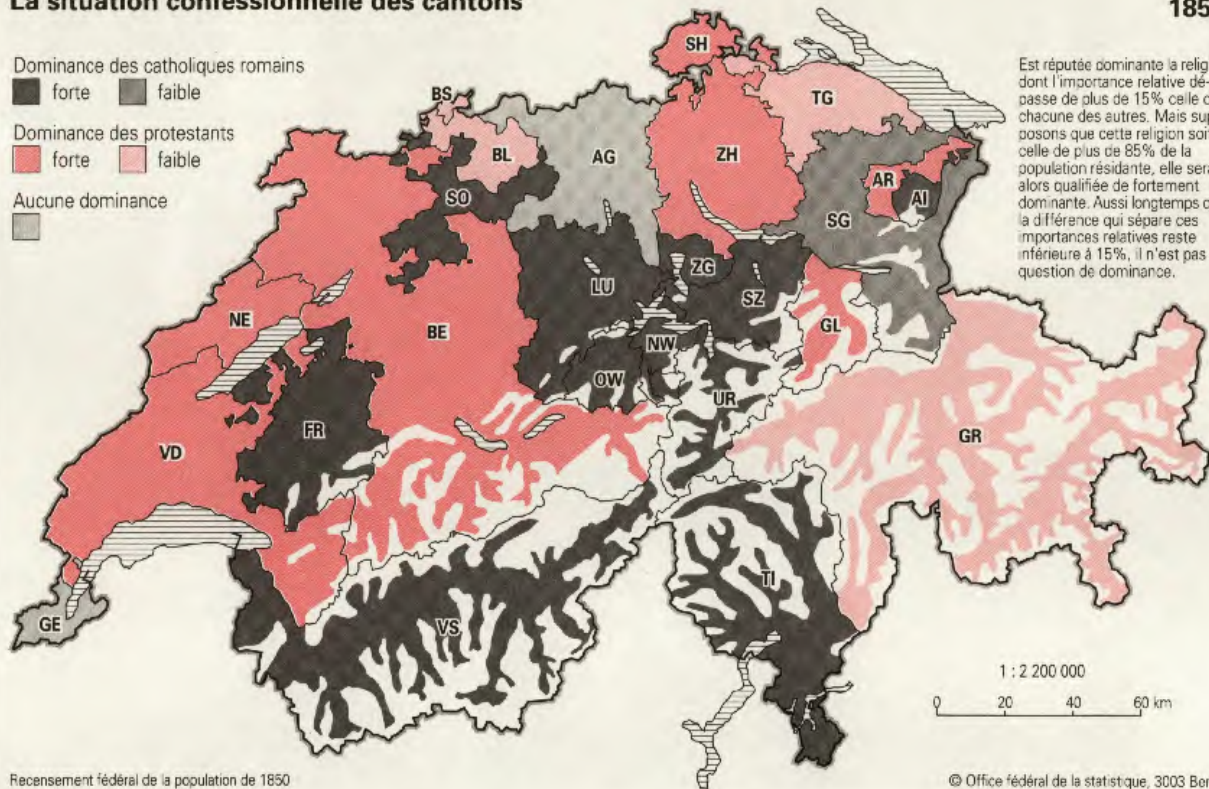
Dominance des protestants

■ forte ■ faible

Aucune dominance



Est réputée dominante la religion dont l'importance relative dépasse de plus de 15% celle de chacune des autres. Mais supposons que cette religion soit celle de plus de 85% de la population résidente, elle sera alors qualifiée de fortement dominante. Aussi longtemps que la différence qui sépare ces importances relatives reste inférieure à 15%, il n'est pas question de dominance.



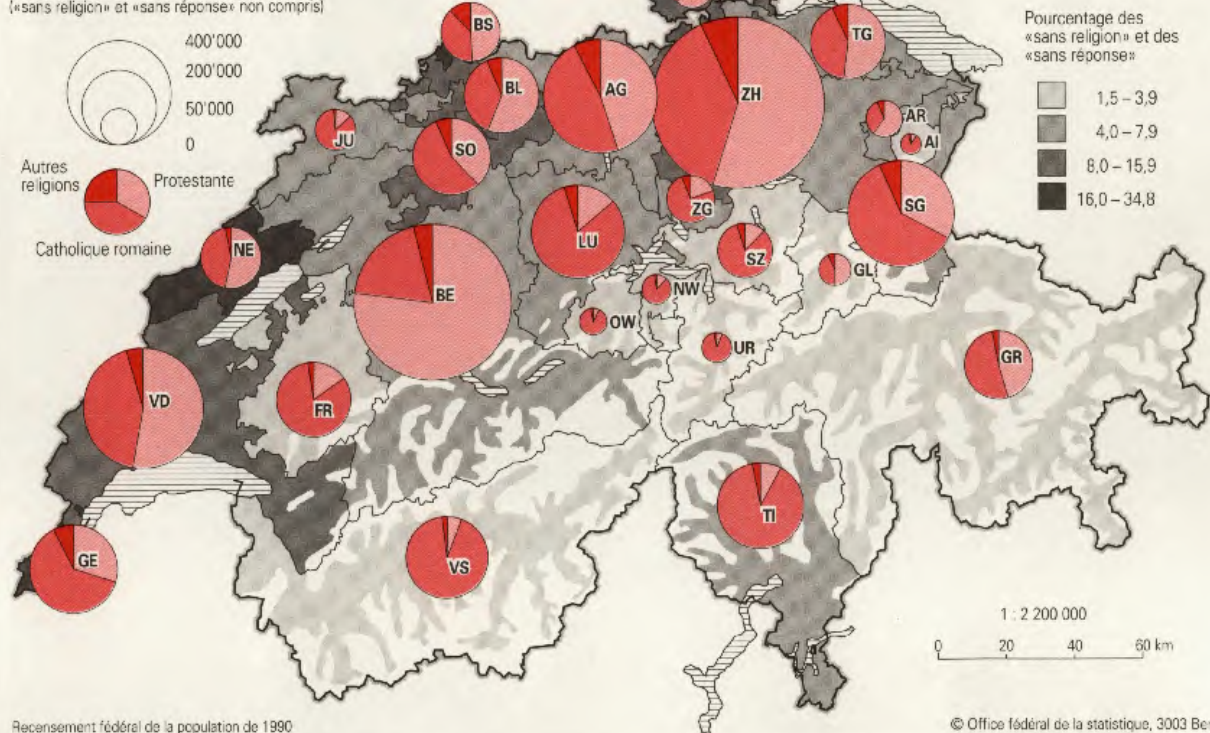
Recensement fédéral de la population de 1850

© Office fédéral de la statistique, 3003 Berne

Carte 2:

Population résidante selon la religion et le canton

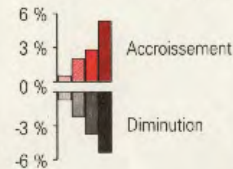
1990

 Population résidante selon la religion
 («sans religion» et «sans réponse» non compris)


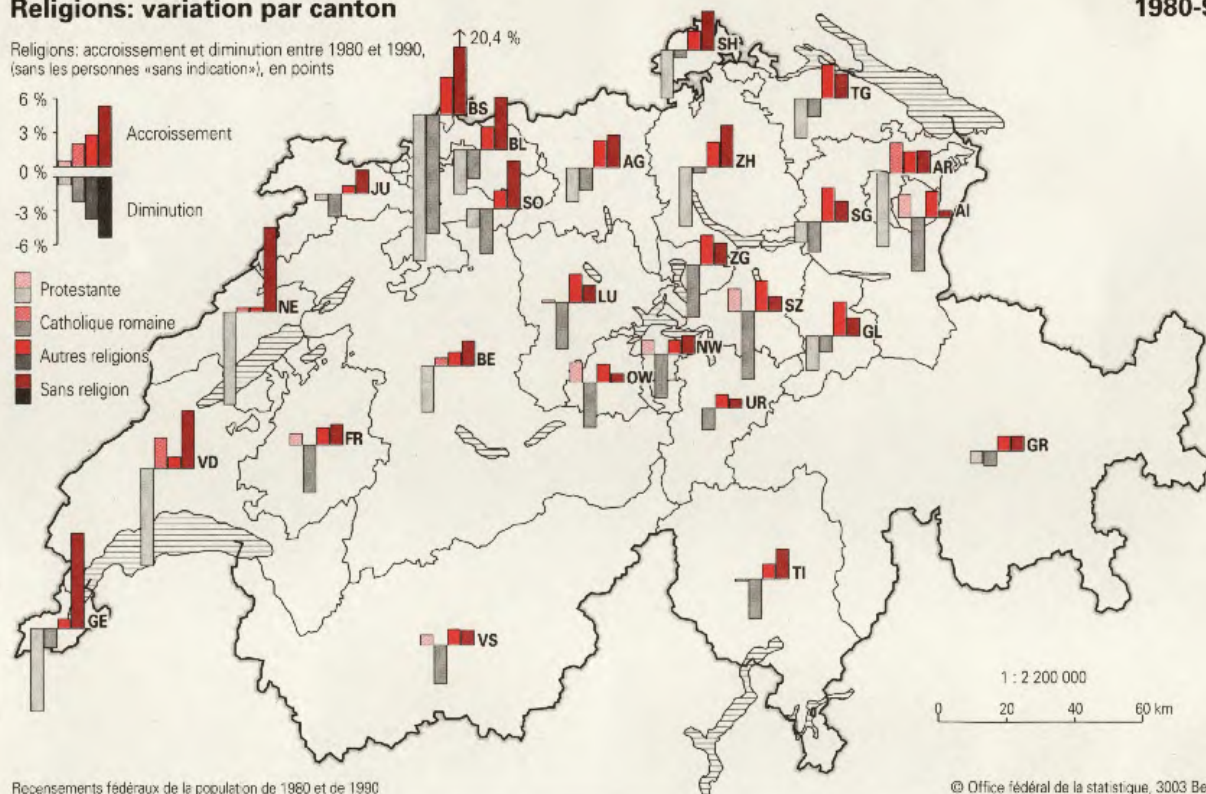
Carte 3:

Religions: variation par canton

1980-90

 Religions: accroissement et diminution entre 1980 et 1990,
 (sans les personnes «sans indication»), en points


- Protestant
- Catholique romaine
- Autres religions
- Sans religion



1 : 2 200 000

0 20 40 60 km

Recensements fédéraux de la population de 1980 et de 1990

© Office fédéral de la statistique, 3003 Berne

Carte 4:

La situation confessionnelle des communes

1990

Dominance des catholiques romains

■ forte ■ faible

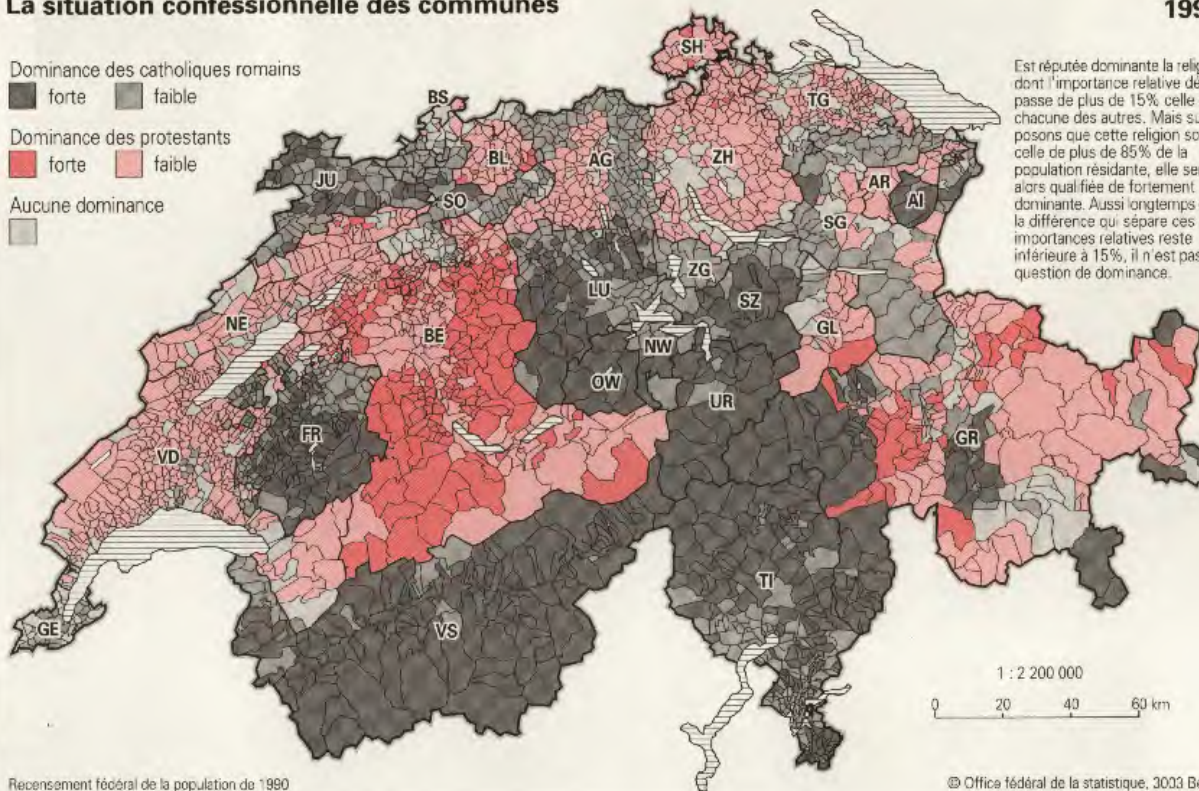
Dominance des protestants

■ forte ■ faible

Aucune dominance



Est réputée dominante la religion dont l'importance relative dépasse de plus de 15% celle de chacune des autres. Mais supposons que cette religion soit celle de plus de 85% de la population résidante, elle sera alors qualifiée de fortement dominante. Aussi longtemps que la différence qui sépare ces importances relatives reste inférieure à 15%, il n'est pas question de dominance.



1 : 2 200 000

0 20 40 60 km

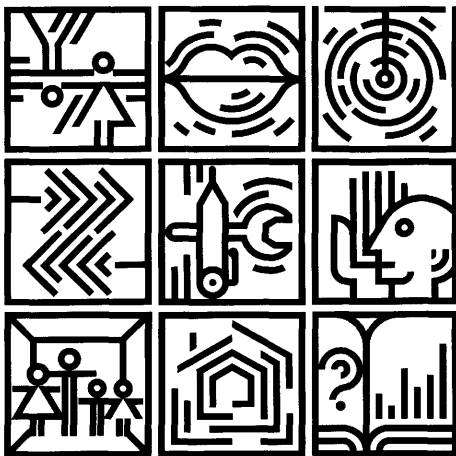
Recensement fédéral de la population de 1990

© Office fédéral de la statistique, 3003 Berne

Programme des publications du recensement fédéral de la population de 1990

Le recensement fédéral de la population donne des informations statistiques sur de nombreux thèmes compte tenu de différentes unités territoriales. L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie les résultats du recensement dans la série «Statistique de la Suisse» (cf. deuxième page de couverture). La publication a été échelonnée jusqu'en 1997.

Le programme des publications du recensement de la population de 1990 comprend des recueils de tableaux et des études consacrés aux thèmes suivants:



A	B	C
D	E	F
G	H	I

- A Structure de la population
- B Langues
- C Religions
- D Mobilité, navetteurs
- E Vie active
- F Formation et profession
- G Ménages et familles
- H Bâtiments, logements
conditions de logement
- I Documentations, classifications

Le service de renseignements RFP 90 donne des informations sur les résultats du recensement et sur le programme des publications. Il fournit aussi une liste gratuite des publications qui ont paru.

Service de renseignements RFP 90 de l'Office fédéral de la statistique, 3003 Berne

Téléphone: 031 / 322 88 79 (population et ménages)

Téléphone: 031 / 322 86 52 (bâtiments et logements)

Téléfax: 031 / 382 17 51

Cet ouvrage s'inscrit dans le programme d'analyse des résultats du recensement fédéral de la population de 1990. La présente étude effectue une analyse des déclarations d'appartenance aux confessions et religions en Suisse de 1850 à nos jours, de la composition sociale des groupes religieux anciens et nouveaux, de leur distribution géographique et de la composition des ménages sur le plan de l'appartenance religieuse déclarée des couples.

La situation actuelle est analysée selon deux axes principaux: d'une part l'évolution du paysage religieux helvétique et la diversification des Eglises et communautés religieuses, d'autre part les phénomènes d'individualisation des attitudes dans le domaine religieux et la mixité religieuse à l'intérieur du couple.